GUIDE PRATIQUE POUR UN INVESTISSEMENT INTEGRAL

TEXTE PROVISOIRE ET EVOLUTIF



VERSION DU 31.05.2024

Préface

Ce guide pratique de l'investissement intégral porte une double ambition.

D'abord celle d'aider tous ceux qui veulent passer un cap dans leur responsabilité d'investisseur, à savoir ceux qui ne veulent plus seulement se focaliser sur ce que l'investissement *rapporte*, mais veulent résolument se préoccuper de ce qu'il *apporte*. Ce guide est conçu comme un moyen pour progresser dans le discernement et le questionnement éthiques, de sorte à poser des choix d'investissement toujours plus éclairés et responsables, capables de contribuer au développement humain intégral, celui de tout homme sans exception et de tout l'homme dans toutes ses dimensions.

Ce guide vise ensuite, et cette deuxième ambition est une espérance, à susciter l'innovation. Il porte en effet la conviction que tout investisseur animé par une authentique réflexion éthique et par une volonté engagée de servir le bien commun saura être innovant, c'est-à-dire apporter lui-même quelque chose de neuf à ce monde de la finance et de l'investissement qui a un besoin urgent de se renouveler en profondeur. L'éthique ne sert pas seulement à valider ou non des choix d'investissement, elle est elle-même une source d'inspiration de laquelle peut et doit jaillir tout ce que la finance est appelé à innover pour contribuer réellement au développement humain intégral. A partir du moment où un investisseur décide de bien faire le bien, il apporte quelque chose de nouveau et construit le bien commun.

Ce guide a donc pour but d'aider l'investisseur à devenir lui-même éthiquement meilleur dans l'exercice de sa responsabilité afin qu'il puisse être un acteur engagé de la transformation nécessaire du monde de la finance et de l'investissement.

Remerciements

Ce guide a été élaboré grâce à la réflexion, à l'expérience, à l'engagement et à la persévérance de celles et ceux qui ont accepté de se lancer dans cette aventure rédactionnelle.

Je veux remercier du fond du cœur Sylvain Chareton, Elisabeth Gressieux, Xavier Heude, Don Jean-Rémi Lanavère, Pierre de Lauzun, Louis Noiret, Marc-Antoine Noiret, Quentin Toulemonde et Edouard Vieilfault.

Ce guide n'a pas pour but d'être un document figé, mais d'évoluer au fur et à mesure des besoins et des enjeux. C'est pourquoi, je remercie d'ores et déjà tous ceux qui contribueront à l'améliorer et à l'enrichir, et surtout ceux qui s'en serviront et réaliseront concrètement la double ambition dont ce guide est porteur.

Don Pascal-André Dumont

Président de l'Association Ora et Labora

Introduction

L'élaboration de ce guide pratique part d'un constat : à la suite de la crise financière de 2007-2008, les autorités de régulation ont, comme leur nom l'indique, cherché avant tout à reréguler le secteur financier et en particulier les activités de la trentaine de banques systémiques mondiales (SIFIs – *Systemically Important Financial Institutions*). Mais si la régulation est une contrainte nécessaire, elle n'en demeure pas moins insuffisante. On ne peut faire l'économie, surtout dans le monde complexe qui est le nôtre, d'une démarche éthique de discernement et de questionnement en situation, pour démêler le prioritaire de l'accessoire (en termes de parties prenantes par exemple ou de secteurs économiques, ou encore de types de biens et de services indispensables à produire), pour déterminer les priorités, hiérarchiser les objectifs et les valeurs. La Doctrine Sociale de l'Eglise peut éclairer avantageusement cette démarche éthique de discernement et de questionnement et permettre d'aboutir à des décisions d'investissement qui soient au service du bien commun.

« Mensuram Bonam exhorte les investisseurs catholiques à utiliser leur expertise, leurs capacités d'engagement et leurs préoccupations éthiques afin de contribuer à changer la culture économique de manière à accélérer l'épanouissement du développement humain intégral » (Mensuram Bonam n°5).

Dans ce but, le temps est venu d'élaborer **une vision intégrale de l'investissement.** Cela implique :

- de mieux fonder l'approche sur une vision globale et organique ;
- de traiter plus en profondeur des finalités de l'investissement ;
- de remettre au centre de la réflexion et de la démarche d'investissement le bien commun et le développement humain intégral ainsi que la responsabilité de l'investisseur.

Sommaire

Ρ	réfac	e	1
R	emer	ciements	1
lr	ıtrodı	uction	2
S	omm	naire	3
Q	uelqı	ues rappels conceptuels	5
	a.	Rétrospective historique	5
	b.	Les apports des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	5
	C.	Limites de la démarche ESG	6
	i.	Une approche empirique et technique	6
	ii.	Une approche partielle et simpliste	7
	iii.	. Une approche quantitative et normative	7
	iv.	. Un risque de dilution de la responsabilité	8
	d.	Les apports de la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE)	9
	i.	Les principes fondamentaux de la DSE	9
	ii.	L'investissement sous l'angle de la DSE, une approche éthique	10
	iii.	La DSE comme dépassement de l'ESG	12
l.	Uı	n questionnement moral et spirituel	14
	a.	La nécessité d'une démarche cohérente pour bien se questionner	14
	b. com	Investir au service de deux finalités : la centralité de la personne humaine et le	
	i.	Quelle vision de l'Homme nous propose la DSE ?	15
	ii.	De quel bien commun parle-t-on ?	15
	C.	Une pratique des quatre principes de la DSE	17
	i.	La subsidiarité	17
	ii.	La destination universelle des biens.	18
	iii.	. La participation	19
	iv.	. La solidarité	19
	d.	L'exercice personnel des vertus cardinales	20
	i.	Prudence	21
	ii.	Justice	22
	iii.	. Force	23
	iv	Temnérance	24

	٧.	Liberté	24
	vi.	Vérité	25
е		L'exercice spirituel des vertus théologales	29
	i.	Foi	29
	ii.	Espérance	30
	iii.	Charité	31
II.	Qι	uestionnement sur l'investissement lui-même ainsi que sur les parties prenantes	33
а		L'objet (produit / service)	33
	i. pr	La qualité et la durabilité de mon produit financier sont-elles au cœur de m éoccupations ?	
	ii. ré	Un produit financier pensé en fonction de son utilité et des besoins auxquels pond	
	iii.	La question du « juste prix »	37
	i۷.	Publicité et communication	41
b		Les parties prenantes	42
	i.	L'actionnariat et la gouvernance de l'entreprise	42
	ii.	Le personnel et les collaborateurs	45
	iii.	Les clients	48
	iv.	Les fournisseurs et les distributeurs	49
	٧.	Les communautés au sein desquelles l'entreprise intervient	50
	vi.	L'environnement	53
	vii	Les concurrents	54
С		Parties « pas encore » prenantes	57
III.		Considérations pratiques pour l'investisseur professionnel et l'épargnant individuel	59
а		Le plan d'action de l'investisseur éthique	59
	i.	Un processus séquentiel	59
	ii.	Recueil de l'information	60
	iii.	Méthodes d'analyse et de sélection	60
b		Quels instruments ?	62
	i.	Gestion directe ou indirecte	62
	ii.	Actions et obligations	62
С		En pratique	64
Cor	ıclu	ısion et ouverture	65
Bibl	iog	ıraphie	66

Quelques rappels conceptuels

a. Rétrospective historique

La prise en compte de responsabilités multiples au-delà de la responsabilité financière, autrement dit la considération de critères de performances sociaux et/ou environnementaux et/ou de bonne gouvernance (ESG) a d'abord été le fait de communautés religieuses telles les quakers par exemple au XVIIIe siècle en Angleterre. Il s'agissait alors d'éviter d'investir dans l'armement ou la traite d'esclaves, autrement dit dans les secteurs « péchés ». Des entrepreneurs autant américains, qu'européens ou asiatiques ont pris le relais au XIXe siècle et poursuivi la réflexion pour différentes raisons : également pour des motifs religieux ou spirituels, ou par crainte de se voir imposer des réglementations tatillonnes, ou partant du constat que les gouvernements n'étaient pas en mesure de mener à bien des projets d'ordre social. En parallèle de ces considérations-là, le patriotisme, le paternalisme puis la lutte contre le socialisme sont des motifs complémentaires qui ont permis de développer l'investissement dit responsable (ISR ou « Investissement Socialement Responsable »). Au XXe siècle, les acteurs du secteur financier ont su répondre présents pour valoriser de telles initiatives de façon plus structurée et organisée, en particulier à partir des années 1960 avec le développement des marchés financiers et sur des sujets sociétaux ayant trait aux luttes pour les droits civiques (contre l'apartheid ou contre la guerre du Vietnam aux USA).

Actuellement, le marché ISR représenterait 35.000 milliards USD, soit un tiers des actifs sous gestion au niveau mondial. Il est dominé par des investisseurs institutionnels représentant les trois-quarts de ces investissements. Après une envolée des encours depuis la dernière crise financière de 2007-2008, on observe un léger ralentissement, notamment aux USA et sur les fonds dits environnementaux, sujets à débat politique, voire idéologique, dans un contexte économique plus morose et inflationniste.

Autour des acteurs de l'ISR stricto sensu (sociétés de gestion d'actifs) s'est développé un vaste écosystème comprenant des acteurs institutionnels (agences de notation ISR), des outils de gestion (labels gouvernementaux ou non, comme par exemple en France : ISR, Greenfin, Finansol), des indices ISR pour comparer les performances de ces fonds, des reportings extrafinanciers, ainsi que toute une réglementation de plus en plus inflationniste comme la taxonomie verte européenne ou le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Tout ceci afin de susciter la confiance des investisseurs, facteur clé du succès en relation d'affaires.

b. Les apports des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Tout d'abord, il faut replacer le développement des trois critères dits « ESG » dans leur contexte économique. Le développement de l'ESG s'est en effet construit en réaction au paradigme dominant en matière économique, le paradigme néo-libéral de la maximisation de la valeur actionnariale : le cours de l'action et le dividende qui est assorti sont calculés sur la

base du bénéfice de l'entreprise. La valeur actionnariale est progressivement devenue en cinquante ans, le critère par excellence de performance des entreprises. Ce mouvement de financiarisation de l'économie¹ a été rendu possible par le formidable essor des marchés financiers au cours des années 1970-1990 en particulier : libéralisation des mouvements de capitaux, sortie de Bretton Woods, montée en puissance des bourses électroniques et de l'outillage technologique qui a rendu techniquement possible des échanges financiers toujours plus rapides et globalisés.

Ainsi la démarche ESG est née pour proposer une alternative plus riche, mais aussi plus complexe à circonscrire et à mesurer, à cette focalisation sur la seule dimension de la performance financière des acteurs économiques. Autrement dit, elle cherche à prendre en compte au-delà de la performance financière, les performances sociales et environnementales de ces derniers, ainsi que la qualité de leurs organes et modalités de gouvernance. Elle cherche ainsi à traiter, par des voies plus qualitatives, les différentes dimensions des affaires et à améliorer la qualité des décisions d'investissement financier en prenant en compte les dimensions sociale, sociétale, environnementale et de gouvernance de ces investissements. Des difficultés tant méthodologiques qu'idéologiques émergent néanmoins, puisqu'une tension apparaît dès lors entre ces multiples objectifs que, par construction, l'on ne peut maximiser simultanément. En outre, la mesure des performances dites extra-financières, en sus des financières plus classiques, s'est finalement imposée; ont également été élaborés des méthodologies, indicateurs et *reportings* pour en faire état. Le glissement du quantitatif vers le qualitatif est loin cependant d'être évident.

c. Limites de la démarche ESG

La démarche ESG a permis d'impulser un changement, ou à tout le moins un questionnement qui n'était pas mené de façon systématique jusqu'alors. Elle vient questionner l'articulation des fins et des moyens alloués par les décideurs et entrepreneurs à leur réalisation. Ceci ne va toutefois pas sans difficulté : face à des éléments d'analyses très concrets et matériels de nature financière, elle propose des éléments de fond autour de questions de nature extrafinancière, plus difficiles à cerner et plus complexes à apprécier.

Outre ces difficultés, nous soulignons quatre limites, plus importantes car plus fondamentales.

i. <u>Une approche empirique et technique</u>

La démarche ESG ne se fonde pas sur un projet construit avec une finalité bien identifiée, lequel représenterait une vision pour la société. Elle ne porte pas une vision organique,

¹ Par « financiarisation de l'économie », il faut entendre à la fois le fait de prendre comme finalité des affaires la performance financière (ou valeur actionnariale), mais aussi le développement tentaculaire du système financier lui-même comprenant les marchés cotés, donc les bourses, et institutions financières diverses.

structurée à partir du bien commun. Il s'agit plutôt d'une démarche empirique et conjoncturelle qui tend à réagir au mieux aux problèmes, voire aux crises du moment. L'absence de finalité de la démarche ESG la réduit à se contenter d'une recherche des bons outils de gestion à utiliser dans une visée qui peut rester purement utilitariste : « ... il est certain que l'actuel système mondial est insoutenable de divers points de vue, parce que nous avons cessé de penser aux fins de l'action humaine : « Si le regard parcourt les régions de notre planète, il s'aperçoit immédiatement que l'humanité a déçu l'attente divine » (Catéchèse, 17 janvier 2001) » (Laudato si' n°61). Cette approche technique est entre autres liée à la fragmentation des savoirs : « La fragmentation des savoirs sert dans la réalisation d'applications concrètes, mais elle amène en général à perdre le sens de la totalité, des relations qui existent entre les choses, d'un horizon large qui devient sans importance » (Laudato si' n°110).

ii. <u>Une approche partielle et simpliste</u>

La démarche ESG établit trois critères (environnement, social et gouvernance) qui semblent être les seuls à devoir être pris en compte. Cette approche est partielle et insuffisante, car elle ne prend pas en compte d'autres critères, pourtant très importants, comme celui des parties prenantes (actionnaires, salariés, fournisseurs, clients, voisins, collectivités locales, etc.) ou de la centralité de la personne humaine dans toutes ses dimensions (physique, psychologique, intellectuelle, affective, relationnelle, culturelle, spirituelle et transcendante).

Par ailleurs, la démarche ESG donne l'impression qu'il suffit qu'un investissement corresponde aux trois critères pour qu'il soit pertinent, alors que même les critères peuvent être discutables en soi et sur certains aspects. De nombreux exemples peuvent être donnés : une transition écologique n'est pas bonne en soi, elle doit répondre en particulier à des conditions de justice sociale pour qu'elle le soit vraiment ; un égalitarisme entre hommes et femmes n'est pas bon en soi, car sans équité il peut conduire à des aberrations, voire à des injustices. La démarche ESG tend à établir des outils et méthodes qui puissent s'appliquer à tous les cas de manière linéaire et homogène dans le temps, alors que la réalité est plus complexe et nécessite donc à chaque fois un questionnement et un discernement éthiques appropriés.

iii. <u>Une approche quantitative et normative</u>

La démarche ESG offre une approche essentiellement quantitative donnant l'impression que ce que l'on ne peut pas mesurer n'existe pas. La qualité d'un fait, d'une démarche ne fait pas l'objet d'analyse si elle ne peut pas se traduire dans une évaluation chiffrée. Cette approche quantitative se double d'une approche normative et réglementaire qui peut apparaître désincarnée. Ainsi on observe une normalisation et une standardisation croissantes des pratiques de gestion extra-financière au détriment d'un travail de fond particulier et singulier, plus qualitatif et prenant en compte toutes les dimensions d'une entreprise, d'une relation d'affaires et de la personne humaine. Cette régulation externe peut se substituer au questionnement personnel en demandant de se conformer aux normes et standards établis. Ce qui amène à poser la question de la réelle remise en cause du modèle anthropologique prôné par le concept néo-libéral d'homo oeconomicus, lequel s'appuie sur une vision réductrice de l'homme qui viserait simplement la maximisation de son utilité dans les choix qu'il opère. Il

en résulte une appréhension non intégrale mais fragmentée de la personne humaine et de l'exercice de la responsabilité non inscrit dans un projet finalisé.

iv. <u>Un risque de dilution de la responsabilité</u>

Un des pères de la réflexion sur les multiples responsabilités des entreprises et donc des investissements qui y sont réalisés, est l'économiste et universitaire protestant américain Howard Bowen (1908-1989). L'argument principal de son ouvrage « *Social responsibilities of the businessman*» (1953), est de suggérer aux dirigeants d'entreprise de viser le bien commun au-delà de leurs intérêts individuels. Le moyen d'y parvenir consiste dans le fait de se questionner, de s'autoréguler et d'engager une réelle réflexion autour de leur éthique. Or la démarche ESG actuelle vise non pas la réflexion éthique, mais simplement une mise en application d'outils de gestion et de *reporting* en particulier. Par ailleurs, elle ne s'adresse pas non plus à des personnes physiques mais morales. D'où l'émergence d'une responsabilité diffuse, abstraite et insuffisamment articulée par rapport aux fins de l'activité économique. On parle aujourd'hui moins de responsabilité du "businessman" que de "l'entreprise", d'où le terme RSE (responsabilité sociale de l'entreprise). La démarche ESG s'est ainsi plutôt construite en réaction à des demandes conjoncturelles sociétales, idéologiques ou politiques sans visée supérieure, alors que Bowen demandait à chaque dirigeant de se questionner personnellement et donc de s'engager personnellement aussi.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Financial Times, The real impact of the ESG backlash, 5 décembre 2023
- Blackrock : Larry Fink tente de ménager les anti-ESG américains Novethic

En plus de toutes ces limites, il faut reconnaître que la démarche ESG est actuellement surtout concentrée sur la dimension environnementale et climatologique. Les aspects sociaux et de bonne gouvernance mériteraient pourtant d'être davantage pris en considération. Ceci éviterait d'ailleurs des accusations récurrentes de *greenwashing* (le discours comptant davantage que les pratiques réellement mises en œuvre). Par ailleurs, la démarche ESG semble démunie pour traiter les nouveaux défis de l'investissement financier et leurs modalités, en particulier ceux liés aux nouvelles technologies et à l'intelligence artificielle générative, mais aussi ceux liés à l'émergence des crypto-actifs. Il faut ajouter à cela que la démarche ESG crée un effet en trompe l'œil, car elle donne à croire que le système se réforme, alors qu'en réalité les finalités demeurent fondamentalement les mêmes : le profit maximal reste la plupart du temps la finalité exclusive de l'investissement. Pour réformer, il faut une vision de la société et une anthropologie de référence qui soit solide. La démarche ESG reste pour l'heure soumise à une conception néo-libérale, renforcée par un individualisme toujours plus asocial, qui conduit à une vision de l'homme et de la société de plus en plus liquide, où on ne voit plus l'intérêt d'un quelconque questionnement éthique.

La démarche ESG est donc insuffisante par rapport aux enjeux de société d'aujourd'hui et de demain. L'écologie seule, sans les questions anthropologiques et de société, risque même de se replier sur elle-même et devenir une idéologie. Pour éviter cette impasse, l'écologie a besoin d'être intégrale, c'est-à-dire d'intégrer dans sa réflexion la juste place de la personne humaine.

L'écologie a aussi besoin d'une vision de la société où la personne humaine est respectée selon une anthropologie positive et inclusive qui vise le développement de tout l'homme, dans toutes ses dimensions, et de tous les hommes sans exception. Il s'agit du développement humain intégral, qui est lui-même la finalité de toute la Doctrine Sociale de l'Eglise. Cette dernière peut donc être un réel point d'appui à la fois pour englober la démarche ESG et la dépasser en vue de ce nécessaire développement humain intégral.

d. Les apports de la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE)

La Doctrine Sociale de l'Eglise s'est forgée au fur et à mesure des siècles en cherchant à éclairer moralement les grandes problématiques sociales, politiques, culturelles, économiques et financières. Elle a pour fondement essentiel la Révélation biblique et la tradition de l'Eglise : « C'est à cette source, qui vient d'en haut, qu'elle puise l'inspiration et la lumière pour comprendre, juger et orienter l'expérience humaine et l'histoire. Avant et au-dessus de tout se trouve le projet de Dieu sur la création et, en particulier, sur la vie et sur le destin de l'homme appelé à la communion trinitaire » (Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise n°74).

POUR ALLER PLUS LOIN

• <u>Le fondement évangélique de la finance</u>, texte de Pierre de Lauzun

i. <u>Les principes fondamentaux de la DSE</u>

Deux principes fondamentaux de la DSE sont à souligner en premier. Ils se trouvent résumés dans OPQ² n°13 :

« Les systèmes et les moyens dont se servent les marchés pour accroître leur capacité de distribution des ressources, sont tous moralement admissibles dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la dignité de la personne ou qu'ils ne font pas fi du bien commun. »

Premièrement, la DSE met la personne humaine au centre des finalités des activités que l'homme peut entreprendre, en l'espèce l'activité financière. En parlant de personne humaine, elle vise le respect de la dignité de chaque homme. Ainsi, la DSE peut éclairer et guider vers une finance intégrale permettant le développement intégral de tout l'homme et de tous les hommes, autrement dit permettant un humanisme plénier :

« C'est un humanisme plénier qu'il faut promouvoir. Qu'est-ce à dire, sinon le développement intégral de tout l'homme et de tous les hommes ? Un humanisme clos, fermé aux valeurs de l'esprit et à Dieu qui en est la source, pourrait apparemment triompher. Certes l'homme peut

² Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Dicastère pour le Service du Développement Intégral, Oeconomicae et pecuniariae quaestiones : Considérations pour un discernement éthique sur certains aspects du système économique et financier actuel, 2018

organiser la terre sans Dieu, mais sans Dieu il ne peut en fin de compte que l'organiser contre l'homme. L'humanisme exclusif est un humanisme inhumain. » (PP³ n°42).

Le Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise mentionne que « L'Église répond aux interrogations de fond sur le sens et sur la fin de l'aventure humaine par l'annonce de l'Évangile du Christ, qui soustrait la dignité de la personne humaine à la fluctuation des opinions, en assurant la liberté de l'homme comme aucune loi humaine ne peut le faire » (n° 575 et 576).

Selon cette logique, la bonne mesure d'un investissement intégral s'articule autour de la personne humaine et de ses besoins fondamentaux tant physiologiques que moraux, affectifs et spirituels. Mensuram Bonam invite à « considérer chaque être humain en tant que personne comme la mesure centrale de l'ordre social et pour créer une conception de la dignité humaine qui ne laisse personne de côté » (n°4).

Deuxièmement, la DSE adopte une approche englobante et une vision intégrale. L'homme n'est pas sa propre finalité : sur terre, il vit de relations aux autres et devrait agir dans le sens du bien commun à tous les hommes, dans une finalité au service de Dieu. Aussi l'approche intégrale permet de prendre en compte les relations de l'homme avec lui-même, sa relation aux autres et le tout qui les englobe, ce que le pape François appelle « la maison commune » dans Laudato si'. Dans cette encyclique, le pape appelle à agir urgemment en faveur de cette maison commune qui est un « mystère joyeux » suscitant « contemplation et louange » (Laudato si' n°12). C'est un appel à la responsabilité individuelle et collective, comportant non seulement une réflexion théorique mais aussi une mise en application pratique dans le quotidien. Ce que ce guide vise également à faire au sujet de l'investissement financier.

Le pape François souligne en particulier que se soucier du bien commun et de la maison commune requiert de prévenir la « dégradation humaine et sociale » (Laudato si', n°48) qui touche avant tout les plus pauvres et les plus fragiles. « Dégradation humaine et éthique » et dégradation de l'environnement sont en fait liées (Laudato si' n°56).

Ces deux principes fondamentaux donnent sa pleine dimension à la notion de finance intégrale. Un investissement intégral devrait ainsi développer une approche globale et multiperspectives des « justes » besoins d'êtres humains vivant au sein d'un écosystème ou d'une maison commune en bonne intelligence, en faisant preuve de discernement vertueux.

ii. L'investissement sous l'angle de la DSE, une approche éthique

Qu'est-ce que l'éthique ? Nous retiendrons ici une définition inspirée des grecs et de Socrate en particulier. La démarche éthique s'articule autour de la ferme détermination à vouloir mener une vie bonne, même si ce désir peut parfois être mis en difficulté dans des situations complexes, sous l'effet de pressions diverses (sociales, financières, managériales, de temps, etc.), ou dans des situations à forte charge émotionnelle. L'éthique est une visée : elle consiste à discerner une finalité bonne et à articuler les moyens adéquats qui permettront de l'atteindre.

³ Paul VI, Encyclique Populorum Progressio, 1967.

Ce discernement s'appuie sur un processus de décision: une prise de conscience, la capacité à procéder à un jugement critique, puis à être volontaire et à s'engager dans l'action. L'éthique se réalise donc dans le fait de *bien faire le bien*.

L'investissement, quant à lui, permet de financer la création de moyens de production de la richesse collective future. Il est donc en soi bon. Comme Pie XI l'expliquait déjà : « celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante du travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce travail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement appropriée aux besoins de notre temps l'exercice de la vertu de magnificence » (Quadragesimo anno n° 56). Investir suppose dans une large mesure de recourir aux instruments financiers, à l'intermédiation financière et aux marchés financiers. Rappelons que, pour la DSE, l'activité financière et ses instruments ne sont pas mauvais en soi, mais doivent être bien orientés et ordonnés. Le Compendium porte une appréciation positive sur eux : « l'expérience historique atteste qu'en l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu. Les investissements à large échelle, typiques des économies modernes de marché, n'auraient pas été possibles sans le rôle fondamental d'intermédiaire joué par les marchés financiers, qui a permis notamment d'apprécier les fonctions positives de l'épargne pour le développement complexe du système économique et social » (n°368).

Or qu'en est-il aujourd'hui en termes d'investissement et de financement au niveau du système financier mondial? Ce qui est au centre de l'attention est la prépondérance du court terme et la recherche de la maximisation du profit ou du rendement. En d'autres termes, nous pourrions dire que la finance a oublié sa vocation première, qui est le développement humain au sens large, au profit d'une finalité au service d'elle-même. La finance actuelle serait ainsi désordonnée. Le Compendium le soulignait déjà : « le développement de la finance, dont les transactions ont largement surpassé en volume les transactions réelles, risque de suivre une logique toujours plus autoréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie. » C'est que « une économie financière qui est une fin en soi est destinée à contredire ses finalités, car elle se prive de ses propres racines et de sa propre raison constitutive, et par là de son rôle originel et essentiel de service de l'économie réelle et, en définitive, de développement des personnes et des communautés humaines » (n°369).

Ainsi, fondamentalement, la DSE considère que l'investissement doit être un acte éthique. Dans Centesimus annus, Jean-Paul II insiste : « il est donc nécessaire de s'employer à modeler un style de vie dans lequel les éléments qui déterminent les choix de consommation, d'épargne et d'investissement soient la recherche du vrai, du beau et du bon, ainsi que la communion avec les autres hommes pour une croissance commune.[...] Je pense au fait que même le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours un choix moral et culturel. Une fois réunies certaines conditions nécessaires dans les domaines de l'économie et de la stabilité politique, la décision d'investir, c'est-à-dire d'offrir à un peuple l'occasion de mettre en valeur son travail, est conditionnée également par une attitude de sympathie et par la confiance en la Providence qui révèlent la qualité humaine de celui qui prend la décision » (n°36).

Bien compris, l'investissement éthique devrait devenir la forme normale de l'investissement. Ce qui est dernier dans l'exécution est premier dans l'intention. Ainsi l'investisseur doit être habité, dans son intention d'investir, par la finalité de son investissement, à savoir, répétons-le, le développement humain intégral, celui de tout homme sans exception, et de tout l'homme dans toutes ses dimensions, y compris dans sa dimension transcendante, dans le cadre du bien commun et de la "maison commune".

Le Pape François est allé vigoureusement dans le même sens. Dans Evangelii Gaudium, il dénonce une « nouvelle idolâtrie de l'argent » et « sa prédominance sur nous et sur nos sociétés ». Or, derrière ce comportement « se cachent le refus de l'éthique et le refus de Dieu. Habituellement, on regarde l'éthique avec un certain mépris narquois. On la considère contreproductive, trop humaine, parce qu'elle relativise l'argent et le pouvoir. On la perçoit comme une menace, puisqu'elle condamne la manipulation et la dégradation de la personne » (n°55).

En conclusion, il ne s'agit donc pas de se passer de la finance et de l'investissement, mais de les ordonner à un positionnement et une pratique éthiques.

Ainsi, ce guide tout comme Mensuram Bonam « soutient l'émergence d'une génération nouvelle de ce que l'on pourrait appeler les « investisseurs intégraux », en leur fournissant les enseignements de l'Eglise afin d'inspirer une vision et de développer une perspective qui soit plus large et plus inclusive » (Mensuram Bonam n°6).

iii. La DSE comme dépassement de l'ESG

Les deux voies, ESG et DSE, visent toutes les deux à responsabiliser les hommes vis-à-vis des choix et des décisions qu'ils posent. L'ESG appartient au monde de la gestion, se fonde sur des métriques et outils de gestion, plutôt dans une perspective quantitative comparative et ce, dans le cadre des affaires. On retiendra par exemple le processus de screening des fonds ESG, le scoring ou la notation extra-financière des entreprises investies. La DSE, elle, se situe sur un tout autre plan, le plan spirituel relevant de la foi, et va plus loin que la seule dimension économico-financière des activités humaines. Ses moyens ne sont pas techniques mais relèvent davantage d'une réflexion sur le sens et la visée des choix posés et est en définitive une invitation à agir en conséquence. La DSE, en proposant une approche fondée sur l'éthique, permet de donner un sens aux choix posés en termes d'investissement.

Même si les deux voies abordent les aspects pluriels de la responsabilité tant en termes de nature de responsabilités (sociale, écologique, de gouvernance, etc.) que de parties prenantes (clients, fournisseurs, employés, environnement, etc.), l'ESG porte néanmoins une vision plus fragmentée de l'homme quand la DSE développe une approche dite « intégrale » de ce dernier dans toutes ses dimensions.

Plus que compatibles, nous pourrions dire qu'elles sont complémentaires et que la DSE dépasse l'ESG. La DSE est capable en effet d'assumer le meilleur de la démarche ESG, mais aussi de la dépasser, en donnant à l'investissement financier son authentique finalité qui est le bien commun et une anthropologie de référence qui soit respectueuse de la dignité de toute personne humaine. Ainsi, d'un côté, la réflexion autour de l'ESG a besoin de s'inscrire dans des artefacts pratiques, concrets afin de guider la mise en œuvre des décisions prises. L'ESG va

déployer sur le terrain les outils pour en suivre leur déclinaison. D'un autre côté, la DSE va, quant à elle, donner des grandes lignes directrices, des principes fondateurs pour enraciner la finance intégrale dans des finalités au service du développement intégral et de la maison commune. Comme le mentionne Mensuram Bonam (n°42), l'ESG est une initiative en cours de développement, imparfaite et lacunaire mais elle a le mérite d'exister et d'ouvrir aux débats. « L'ESG ne peut se substituer à la DSE. L'essentiel d'une approche basée sur la foi est de trouver l'équilibre entre une gestion prudente des ressources pour financer la mission de l'entité qui investit, et investir d'une manière qui reflète son identité catholique, sa foi et sa mission. La première responsabilité ne doit pas supplanter la seconde » (n°42). Autrement dit, et pour le dire d'une façon imagée, développer une démarche éthique d'investissement c'est essayer de poursuivre un chemin de crête avec une boussole qui serait la DSE et une carte partielle qui serait l'ESG. Partielle car par exemple l'ESG rencontre des difficultés à capturer adéquatement les réalités sociales tout comme celles liées à l'impact des nouvelles technologies dont l'Intelligence Artificielle fait partie. Partielle également car les indicateurs peuvent périmer voire fausser le discernement du fait là encore d'une approche trop quantitative.

En définitive, il s'agit de répondre à la question : « Comment l'entreprise assume-t-elle ses responsabilités envers les différentes communautés humaines avec qui elle est en relation, et plus largement avec l'ensemble de la Création ?» De la réponse, va dépendre le type d'investissement à réaliser. Le point central est de considérer les entreprises et projets dans lesquels on investit comme de véritables communautés humaines, dans lesquelles le développement humain de ceux qui y participent, et la contribution à la société au sens large, sont des priorités essentielles, dans le cadre d'une éthique objectivement fondée.

Pour conclure ce point, nous retiendrons que les deux voies sont une « alliance entre savoir technique et sagesse humaine » éclairée par la foi pour « progresser sur la voie d'un bien-être véritable et intégral de l'homme », et que pour ce faire, nous avons besoin d'un « discernement avisé guidé par les principes de Vérité, Justice et Amour » (OPQ n°1, 2 et 3).

I. Un questionnement moral et spirituel

a. La nécessité d'une démarche cohérente pour bien se questionner

Benoît XVI met en lumière les risques qu'encourt l'éthique. C'est pourquoi, il appelle à être vigilant afin que l'éthique soit authentique, à savoir « amie de la personne » : « Pour fonctionner correctement, l'économie a besoin de l'éthique ; non pas d'une éthique quelconque, mais d'une éthique amie de la personne. Aujourd'hui, on parle beaucoup d'éthique dans le domaine économique, financier ou industriel. Dans le monde développé, le système des certifications éthiques se répand à la suite du mouvement d'idées né autour de la responsabilité sociale de l'entreprise. Les banques proposent des comptes et des fonds d'investissement appelés 'éthiques' [...] Ces processus sont appréciables et méritent un large soutien. [...] Toutefois, il est bon d'élaborer aussi un critère valable de discernement, car on note un certain abus de l'adjectif 'éthique' qui, employé de manière générique, se prête à désigner des contenus très divers, au point de faire passer sous son couvert des décisions et des choix contraires à la justice et au véritable bien de l'homme » (Caritas in Veritate n°45).

La démarche éthique en finance ne se réduit donc pas à l'élaboration et au respect de critères extra-financiers, même les plus justes éthiquement. La DSE invite à un véritable questionnement éthique. Les approches dites « éthiques » élaborées sans une réflexion anthropologique préalable, aussi louables soient-elles, manquent d'un soubassement d'ensemble et donc de cohérence, en d'autres termes d'une colonne verticale. Ainsi, à la démarche de conformité proposée par l'ESG, la DSE ajoute une dimension de questionnement sur la base de certains principes pratiques et invite à un exercice personnel des vertus, tant cardinales que théologales. Le tout enraciné dans une vision anthropologique bien précise.

L'investisseur qui souhaite rentrer dans cette démarche pourra procéder en deux temps : elle invite l'investisseur, le professionnel à un retour réflexif sur lui-même et ensuite sur l'objet de l'investissement.

Tout d'abord un questionnement sur lui-même en tant qu'objet du questionnement : quel chrétien/quelle personne est-ce que je souhaite être ? Comment « bien » me comporter au regard de ces principes et vertus ? Un discernement éthique sur lui-même sera le fruit d'un double regard sur les principes et sur les vertus exprimées à travers son comportement et ses choix.

Ensuite, il pourra mener un questionnement sur les produits et services proposés s'il est professionnel de l'investissement, sur les produits dans lesquels il souhaite investir s'il est investisseur. Il se positionne alors comme sujet interrogeant un autre objet (le produit ou LE service). Ce regard porte sur les principes capables de fonder la cohérence d'un investissement. A partir des principes fondamentaux de la DSE évoqués ci-dessus, il s'agit d'interroger la juste finalité, la moralité et la durabilité d'un investissement.

La convergence de ces deux regards, celui d'une vision cohérente de soi-même et celui portant sur un agir droit eu égard aux produits et services d'investissement, est nécessaire pour une approche éthique intégrale.

b. Investir au service de deux finalités : la centralité de la personne humaine et le bien commun.

La centralité de la personne humaine d'une part et de la maison commune d'autre part doit guider notre réflexion critique : c'est le bien commun visé par un investissement intégral comme nous l'avons déjà souligné dans la première partie. Ici, nous abordons ces deux finalités sous l'angle du questionnement personnel.

i. Quelle vision de l'Homme nous propose la DSE ?

De quelle personne humaine parle-t-on ? Une personne humaine créée à l'image de Dieu, dont la vie est un don de Dieu à protéger, à soutenir et à déployer dans toutes ses dimensions affectives, spirituelles, physiques, morales

Quelles conséquences du fait d'être créée à l'image de Dieu ? Être crée à l'image de Dieu implique une relation à Dieu, amour, et donc une responsabilité pas seulement légale, juridique, mais d'abord morale, une responsabilité devant Dieu et devant les autres personnes humaines. Également une personne humaine douée de raison, de liberté d'action et de capacité relationnelle, le tout étant des dispositions en puissance donc potentielles qui ne demandent qu'à être exercées dans la pratique pour qu'elles s'incarnent en actes. Une personne humaine également qui a besoin d'être aimée, éduquée, enseignée, formée afin de pouvoir grandir, évoluer, être enrichie par les autres, mais aussi afin de pouvoir elle-même donner le meilleur d'elle-même. Une personne humaine fragile, vulnérable qui a besoin d'être aimée inconditionnellement, d'être aidée et soutenue, d'être pardonnée et ultimement qui a besoin d'être sauvée par Dieu.

Ainsi une finance qui se veut intégrale devrait adresser régulièrement plusieurs de ces dimensions afin de permettre notre plein épanouissement.

ii. <u>De quel bien commun parle-t-on?</u>

Le souci du bien commun va bien au-delà de ce que l'on pense habituellement. Le bon fonctionnement de l'économie au service du bien commun ne se limite pas à la fourniture optimale de biens ou de services. Il inclut le bien des personnes et des communautés, au sens d'un bien moral, afin que la manière dont l'économie fonctionne soit propice au plein développement, y compris spirituel, des personnes et des communautés telles que décrites ci-dessus (on ajoutera le respect de la cellule familiale et des communautés locales, ou encore la prise en compte de toutes les parties prenantes d'une organisation par exemple).

« De la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes découle avant tout le principe du bien commun, auquel tout aspect de la vie sociale doit se référer pour trouver une plénitude de sens. Selon une première et vaste acception, par bien commun on entend : « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée. » (...) Comme l'agir moral de l'individu se réalise en faisant le bien, de même l'agir social parvient à sa plénitude en accomplissant le bien

commun. De fait, **le bien commun peut être compris comme la dimension sociale et communautaire du bien moral**. » (Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise §164 ; nous soulignons).

« Le bien commun exige donc parfois l'expropriation si, du fait de leur étendue, de leur exploitation faible ou nulle, de la misère qui en résulte pour les populations, du dommage considérable porté aux intérêts du pays, certains domaines font obstacle à la prospérité collective. En l'affirmant avec netteté, le Concile a rappelé aussi non moins clairement que le revenu disponible n'est pas abandonné au libre caprice des hommes et que les spéculations égoïstes doivent être bannies. On ne saurait dès lors admettre que des citoyens pourvus de revenus abondants, provenant des ressources et de l'activité nationales, en transfèrent une part considérable à l'étranger pour leur seul avantage personnel, sans souci du tort évident qu'ils font par-là subir à leur patrie. » (PP §24).

Ainsi, la finance intégrale joue un rôle primordial dans la structuration de ce « bien social », en créant via les financements et investissements que décident les professionnels les conditions économiques favorables à ce dernier. La finance revêt un rôle noble dans le sens où elle a le pouvoir d'impacter pour le meilleur ou pour le pire l'épanouissement de la personne humaine et la construction du bien commun. La finance est la fonction qui permet de drainer et d'allouer les capitaux disponibles au sein de l'économie d'une façon plus ou moins morale, c'est-à-dire plus ou moins en adéquation avec ces deux finalités. La finance n'est pas seule pour jouer pleinement ce rôle : elle doit s'accompagner de décisions économiques et politiques éclairées, d'où l'importance déterminante du questionnement personnel de chaque décideur, de chaque acteur économique et politique que nous allons aborder dans cette partie.

Effectivement, dans Oeconomicae et Pecuniariae Quaestiones §4, il est dit : « Aujourd'hui, en pensant au bien commun, nous avons impérieusement besoin que la politique et l'économie, en dialogue, se mettent résolument au service de la vie, spécialement de la vie humaine. » Cette réflexion devrait amener l'investisseur à questionner dans quel type d'entreprise il souhaite investir : autrement dit, sélectionner par exemple des entreprises « amies » de la personne de la naissance au décès (secteurs d'activités liées au soin à la personne : crèches, maisons de retraite, centres pour handicapés etc.) et exclure a contrario des secteurs tels que l'élevage industriel, l'agriculture intensive, production/usage de pesticides/néonicotinoïdes, qui détruisent la biodiversité; ou bien encore exclure les laboratoires faisant de la recherche sur les embryons ou les cellules souches.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Cahier Pro Persona, Séquence Ethique, n°9 : Éthique et morale : du pareil au même ?
- www.paris-catholique.fr

En conclusion de cette partie, la finance ne pourra être intégrale que si le questionnement des acteurs financiers, économiques et politiques est lui-même intégral : autrement dit, si ces derniers s'interrogent sur les deux finalités – centralité de la personne humaine et bien commun - à la lumière des principes de la DSE et s'ils s'exercent personnellement aux vertus tant cardinales que théologales. C'est l'objet des deux prochaines parties de ce guide.

En effet, on peut lire dans le livre sur la vocation de l'investisseur⁴ :

« La doctrine sociale de l'Église, au-delà des principes qui doivent présider à l'édification d'une société digne de l'homme, indique aussi des valeurs fondamentales. Le rapport entre principes et valeurs est indéniablement un rapport de réciprocité, dans la mesure où les valeurs sociales expriment l'appréciation à attribuer aux aspects déterminés du bien moral que les principes entendent réaliser, en s'offrant comme points de référence pour une structuration opportune et pour conduire la vie sociale de manière ordonnée. Les valeurs requièrent donc à la fois la pratique des principes fondamentaux de la vie sociale et l'exercice personnel des vertus, donc des attitudes morales correspondant aux valeurs elles-mêmes. Toutes les valeurs sociales sont inhérentes à la dignité de la personne humaine, dont elles favorisent le développement authentique, et sont essentiellement : la vérité, la liberté, la justice et l'amour » (inspiré du Compendium n°197 ; nous soulignons).

Ainsi, le questionnement spirituel individuel vise à améliorer et soutenir l'exercice des vertus qui s'exprimera à travers la priorisation de certaines valeurs et la mise en œuvre et la pratique de certains principes.

c. Une pratique des quatre principes de la DSE

En s'appuyant sur quelques principes fondamentaux, la DSE exprime une vision cohérente et durable de la société avec comme finalité le développement humain intégral, à savoir de tout Homme et de tout l'Homme dans la perspective du Bien Commun.

Ces principes fondamentaux sont eux-mêmes des points d'appui à partir desquels on peut interroger la pertinence de tous les autres critères du moment (ESG, ODD ou autres) pour en montrer le bien-fondé ou non, le caractère authentiquement éthique ou non.

i. <u>La subsidiarité</u>

Elle est ce principe qui demande que les décisions soient prises le plus possible par la personne ou au plus près d'elle, dans des communautés proches d'elle; les institutions plus larges doivent intervenir autant que possible en soutien de cette action autonome, en ne s'y substituant qu'exceptionnellement, lorsque le bien commun le demande : gouvernance, management des équipes, responsabilisation, culture d'entreprise, politique RH, formation. Ce principe consiste à confier des responsabilités et à donner les capacités opérationnelles de les assumer. Il suppose de faire confiance aux acteurs ainsi responsabilisés tout en s'étant préalablement assurés qu'ils disposent effectivement des moyens et des compétences pour les assumer (par exemple des moyens humains et financiers suffisants, une attitude d'écoute, de transparence, d'honnêteté).

⁴ Don Pascal-André Dumont & Don Jean-Rémi Lanavère (2022) : *La vocation de l'investisseur à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise*. Ora et Labora, Ed. Salvator.

« L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ou de les absorber. Sur la base de ce principe, toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide (« subsidium ») — donc de soutien, de promotion, de développement — par rapport aux sociétés d'ordre mineur. (...) À la subsidiarité comprise dans un sens positif, comme aide économique, institutionnelle, législative offerte aux entités sociales plus petites, correspond une série d'implications dans un sens négatif, qui imposent à l'État de s'abstenir de tout ce qui restreindrait, de fait, l'espace vital des cellules mineures et essentielles de la société. Leur initiative, leur liberté et leur responsabilité ne doivent pas être supplantées. » (Compendium n°186 ; nous soulignons).

Ainsi, que veut dire une « attitude d'aide » du point de vue de la finance ? Est-ce par exemple le développement du mécénat, des subventions des grandes institutions financières vers les petites associations ? Des conditions de financement adaptées et particulières pour des corps intermédiaires n'ayant pas une surface financière très large ou assez solide ? En outre, qu'est-ce qu'une finance qui ne restreint pas « l'espace vital » d'autres acteurs économiques ou parties prenantes ? Pensons par exemple aux conséquences désastreuses de certaines pratiques de trading spéculatif de matières premières sur les paysans des pays en développement, ou à l'installation de vastes hypermarchés qui détruisent le tissu économique local.

ii. La destination universelle des biens.

Ce principe suppose que la propriété soit conçue comme une responsabilité confiée à quelqu'un, dans l'esprit d'une intendance, et selon des modalités définies par les lois humaines. Le propriétaire ne possède un bien qu'en vue d'une utilisation répondant aux besoins des autres, ordonnée au bien commun. Dès qu'il dépasse le niveau de dépenses correspondant à ses besoins, il doit avoir le souci des nécessiteux, soit pour leur donner, soit pour créer les moyens durables qui leur procureront ces ressources, donc en investissant de façon appropriée : culture d'entreprise insufflée par les actionnaires, protection de l'environnement, mécénat, place du don et du gratuit. Aussi, la question à se poser est de savoir si le système financier actuel permet cet afflux équitable entre les mains de tous. Qu'en est-il des déséquilibres engendrés par les marchés financiers, de la succession de crises de toute sorte (financière, économique, de la dette, écologique, sanitaire ...) particulièrement depuis les années 1980 ? Qu'en est-il des inégalités économiques croissantes au sein des pays dits développés, mais également des inégalités face aux dérèglements climatiques ? Sur un autre aspect, il est précisé, au paragraphe 174 du Compendium, que la richesse créée doit avoir une destination universelle et qu'elle ne peut être considérée dans une acceptation purement matérielle mais « multiple » (richesse culturelle, richesse d'expériences, ressources intérieures, etc).

« Parmi les multiples implications du bien commun, le principe de la destination universelle des biens revêt une importance immédiate : « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que (...) Le principe de la destination universelle des biens de la terre est à la base du droit universel à l'usage des biens. Les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. Chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire

à son plein développement : **le principe de l'usage commun des biens est le « premier principe de tout l'ordre éthico-social »** (Compendium n°171-182 ; nous soulignons).

iii. <u>La participation</u>

Ce principe est bien décrit dans le Compendium :

« La conséquence caractéristique de la subsidiarité est la participation, qui s'exprime, essentiellement, en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen, comme individu ou en association avec d'autres, directement ou au moyen de ses représentants, contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient. La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun. Elle ne peut pas être délimitée ou restreinte à quelques contenus particuliers de la vie sociale, étant donné son importance pour la croissance, humaine avant tout, dans des domaines tels que le monde du travail et les activités économiques dans leurs dynamiques internes, l'information et la culture et, à un degré maximum, la vie sociale et politique jusqu'aux plus hauts niveaux comme ceux dont dépend la collaboration de tous les peuples pour l'édification d'une communauté internationale solidaire. » (Compendium n°189, nous soulignons).

« La participation à la vie communautaire n'est pas seulement une des plus grandes aspirations du citoyen, appelé à exercer librement et de façon responsable son rôle civique avec et pour les autres, mais c'est aussi un des **piliers de toutes les institutions démocratiques**, ainsi qu'une des meilleures garanties de durée de la démocratie (...) Toute démocratie doit être participative. » (Compendium n°190, nous soulignons).

Pourrait-on imaginer une finance participative allant au-delà des pratiques de crowdfunding/crowdlending pour toucher également la participation aux organes de gouvernance, même des institutions financières par exemple ? Quelle place en effet donner aux parties prenantes des entreprises financières comme les actionnaires minoritaires qui doivent se fédérer pour déposer des résolutions en assemblée générale ? Quelle représentation au sein des conseils d'administration ? Quelle voix au chapitre pour chaque catégorie de clients ? Quelles seraient les modalités de mise en œuvre d'un comité des parties-prenantes au regard des exigences de la DSE ?

iv. <u>La solidarité</u>

C'est un principe qui traverse les siècles comme une exigence. Le Compendium insiste sur sa mise en œuvre actuelle : « La solidarité confère un relief particulier à la socialité intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue. Jamais autant qu'aujourd'hui il n'a existé une conscience aussi diffuse du lien d'interdépendance entre les hommes et les peuples, qui se manifeste à tous les niveaux. (...) Le processus d'accélération de l'interdépendance entre les personnes et les peuples doit être accompagné d'un engagement sur le plan éthico-social tout aussi intensifié, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires, destinée à se répercuter très négativement aussi dans les pays actuellement les plus favorisés » (n°192). Nous pouvons poser les questions suivantes :

en quoi la finance (et en particulier certaines pratiques ou certains produits financiers comme le trading, la titrisation, les produits dérivés, les fonds à visée spéculative) participe-t-elle à des formes d'exploitation, d'oppression et de corruption ? En quoi la finance se développe-t-elle à l'encontre du principe de solidarité ? Par exemple, en termes de répartition des bénéfices parmi les parties prenantes, la façon dont se réalise le choix des acteurs que l'on finance ou pas ; la finance dite « inclusive » est-elle suffisamment développée ? Si j'interviens directement sur les marchés financiers comme trader par exemple, ai-je en tête la finalité de mes opérations de trading et des risques d'oppression et d'exploitation qu'elles peuvent engendrer ?

En synthèse, « la finalité immédiate de la doctrine sociale est de proposer les principes et les valeurs qui peuvent soutenir une société digne de l'homme. Parmi ces principes, celui de la solidarité comprend en une certaine mesure tous les autres : il constitue « l'un des principes fondamentaux de la conception chrétienne de l'organisation politique et sociale ». Ce principe est illuminé par la primauté de la charité « qui est le signe distinctif des disciples du Christ (cf. Jn 13, 35) » (Compendium n° 580- 581).

POUR ALLER PLUS LOIN

• Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise

d. L'exercice personnel des vertus cardinales

Cet exercice personnel au sujet des vertus cardinales permettra dans un second temps d'interroger l'acte d'investir et de se disposer à tendre vers le bien et la sainteté.

A l'été 2022, le Pape François a donné un cycle de catéchèse sur le discernement. Que dit-il ? Citons-le littéralement pour susciter justement la réflexion éthique chez le lecteur sans dénaturer ses propos. Ce document comportera d'ailleurs beaucoup de citations : là encore c'est volontaire car elles soutiennent et guident le discernement grâce à un temps de méditation enraciné dans la DSE.

- « Discerner est un acte important qui concerne tout le monde, car les choix sont une partie essentielle de la vie. Discerner les choix. On choisit une nourriture, un vêtement, un parcours d'études, un travail, une relation. Dans tout cela, se concrétise un projet de vie et également notre relation avec Dieu. »
- « (...) Le discernement se présente comme un exercice d'intelligence, mais aussi de capacité et aussi de volonté, pour saisir le bon moment : ce sont les conditions pour faire un bon choix. Il faut de l'intelligence, de l'expertise et aussi la volonté pour faire un bon choix. (...) ; un autre aspect important du discernement : il touche les liens d'affection (...)
- « Prendre une belle décision, une décision juste, te conduit toujours à cette joie finale ; peut-être que sur le chemin, il faut subir un peu d'incertitude, réfléchir, chercher, mais à la fin, la bonne décision te procure de la joie. (...) Connaissance, expérience, liens d'affection, volonté : voilà quelques éléments indispensables du discernement »

- « Le discernement (...) implique un effort. (...) Dieu nous invite à évaluer et à choisir : il nous a créés libres et veut que nous exercions notre liberté. Pour cette raison, le discernement est exigeant. »
- « Le discernement est difficile, mais indispensable pour vivre. Cela exige que je me connaisse, que je sache ce qui est bon pour moi ici et maintenant. Il exige avant tout une relation filiale avec Dieu. »⁵

La première condition nécessaire est la liberté même de se questionner : certaines nouvelles normes sociales et idéologies politiques absolutistes peuvent parfois empêcher une saine confrontation des idées et des points de vue dans un esprit constructif. Les conditions mêmes du questionnement et du discernement sont parfois menacées dans nos sociétés dites « progressistes ».

La deuxième condition consiste à remettre l'homme et son écosystème au centre des préoccupations au service de la préservation de la maison commune tout en préservant la dignité humaine. Les philosophes grecs et la tradition chrétienne reconnaissent les vertus cardinales, la prudence, la justice, la force ou le courage, et la tempérance, comme le référentiel de tout agir au niveau humain pour celui qui veut tendre vers le bien. Germes et fruits des actes moralement bons, ces vertus disposent toutes les puissances de l'être humain à son accomplissement dans le bien. Lorsque l'investisseur choisit de mettre en pratique les vertus cardinales dans son acte d'investir, il se dispose à faire le bien et donc à accomplir sa vocation.

i. <u>Prudence</u>

La prudence est la vertu qui donne de discerner et de choisir le vrai bien comme finalité et les moyens adéquats pour l'accomplir. Appliquée à l'acte d'investir, elle permet à l'investisseur d'écarter à la fois la prise de risques inconsidérés et ses excès inverses qui, de la précaution, peuvent aller jusqu'à l'immobilisme. La prudence ne conduit donc pas à l'aversion au risque, mais rappelle que les investissements doivent être mesurés et conformes à un niveau de risque connu, acceptable et accepté.

Ainsi est-il prudent de ne jamais faire subir aux autres un niveau de risque que l'on n'est pas capable d'assumer soi-même. De même, il est prudent de prendre des risques dans l'investissement, car ils sont nécessaires à l'innovation et au développement économique.

En revanche, la prudence invite à connaître et à analyser tous les éléments pertinents d'un investissement pour l'évaluer et décider au mieux ; elle va donc de pair avec une exigence de curiosité et d'information, qui permet une juste pondération de la prise de risque au regard de l'objectif recherché. La prudence est la vertu qui donne la sagesse de la décision

https://www.vatican.va/content/francesco/fr/audiences/2022/documents/20220831udienza-generale.html

d'investissement et, en même temps, l'intelligence des moyens à prendre et des actes à accomplir pour obtenir la finalité bonne qui est visée.

Elle peut aller de pair très concrètement avec le principe de diversification bien connu en finance comme par exemple :

- par types d'entreprises ESS/non ESS;
- par tailles d'entreprises (start-up /capital investissement; PME/ETI locales; grandes entreprises);
- par zone géographique;
- par gouvernance (entreprises familiales/entreprises cotées);
- en termes de supports (obligations/actions/capital investissement).

On pourrait à ce propos ajouter une forme de diversification radicale : celle du don aux pauvres qui ne peuvent nous rendre ce dernier selon le principe de destination universelle des biens et de la vertu théologale de charité. Citons Pierre de Lauzun qui nous présente « un plaidoyer en faveur de la diversification radicale des actifs », à savoir : « Vous connaissez la fin de la parabole de l'intendant infidèle : faites-vous des amis avec le Mammon d'iniquité. Mais je voudrais ici le rapprocher d'un autre texte, qui nous explique, toujours en termes d'optimalisation économique, qu'il nous vaut mieux donner au pauvre qu'à un autre. En effet le pauvre ne peut pas nous rendre comme le ferait un riche ; ce qui nous constitue (vue de ce monde) une 'créance' sur l'autre monde. Ne prêtons donc pas à des amis ou des parents ou des voisins riches, car ils nous le rendront ; en revanche, donnons aux miséreux, car ils ne peuvent nous le rendre, et notre récompense se situera dans l'autre monde (Lc 14, 12-14). N'oublions donc pas le rôle central du don. Une initiative récente de patrons et dirigeants, Changer par le don, nous l'a rappelé opportunément : c'est en définitive le meilleur investissement. »⁶

Quel est mon degré d'information et de compétence pour prendre telle ou telle décision ? Quelle est mon attitude face à cette prise de risques ? Que révèle-t-elle de mes intentions et motivations, de mon attitude vis-à-vis des profits financiers et de l'importance qui leur est accordée à mon niveau, au niveau de l'institution ?

ii. Justice

La justice est la vertu qui « consiste dans la constante et ferme volonté de donner à chacun ce qui lui est dû. (...) Envers les hommes, elle dispose à respecter les droits de chacun et à établir dans les relations humaines l'harmonie qui promeut l'équité à l'égard des personnes et du bien commun. Du point de vue subjectif, la justice se traduit dans l'attitude déterminée par la volonté de reconnaître l'autre comme personne, tandis que, du point de vue objectif, elle constitue le critère déterminant de la moralité dans le domaine inter-subjectif et social. (...) La justice apparaît comme particulièrement importante dans le contexte actuel, où la valeur de la personne, de sa dignité et de ses droits, au-delà des proclamations d'intentions, est sérieusement menacée par

⁶ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

la tendance diffuse de recourir exclusivement aux critères de l'utilité et de l'avoir » (Compendium n°201-202).

Elle ne se confond donc pas avec une égalité mécanique. L'investisseur doit être habité par la vertu de justice et ainsi dépasser la référence unique aux modèles mathématiques et aux indicateurs, s'affranchir des seuls résultats financiers ou des critères de l'utilité ou de l'avoir, pour discerner ce qui est réellement juste ou ce qui ne l'est pas.

Ce discernement est à faire tous azimuts : juste prix des produits et des services ? Justesse de l'information ? Justes rémunérations ? Rapports justes avec chacune des parties prenantes ? Est-ce que les produits vendus et prestations mises en œuvre concourent à une forme de justice sociale par de la redistribution de bénéfices, par des tarifs dégressifs en fonction de la surface financière du partenaire en affaires, etc. ?

Ainsi, la finance se trouve particulièrement visée par cette exigence de justice qui suppose la reconnaissance de la prise en compte de la dignité humaine comme priorité absolue et non secondaire. En conséquence, un financement ou une opération financière au sens large, ne devrait pas se soucier uniquement ou exclusivement du retour sur investissement, mais également de l'apport plus qualitatif fait aux différentes parties prenantes, au-delà de l'impératif utilitaire : autrement dit l'impact social, sociétal, environnemental. En outre, le Compendium insiste sur le fait que la justice n'est pas qu'affaire de droit et de légalité mais d'amour et de solidarité : « La pleine vérité sur l'homme permet de dépasser la vision contractualiste de la justice, qui est une vision limitée, et d'ouvrir aussi à la justice l'horizon de la solidarité et de l'amour. Seule, la justice ne suffit pas. Elle peut même en arriver à se nier ellemême, si elle ne s'ouvre pas à cette force plus profonde qu'est l'amour » (Compendium, n°203). Seules les vertus peuvent donc guider l'investisseur dans l'exercice d'une justice humaine et non seulement contractualiste.

POUR ALLER PLUS LOIN

• Cahier Pro Persona, Séquence Ethique, n°5: Qu'est-ce qu'être juste?

iii. Force

La force ou le courage est la vertu qui « assure dans les difficultés la fermeté et la constance dans la poursuite du bien. Elle affermit la résolution de résister aux tentations et de surmonter les obstacles dans la vie morale » (Catéchisme de l'Eglise Catholique, n° 1808).

L'investisseur peut être facilement tenté par le désir du profit rapide ou par des comportements mimétiques, ou confronté à des obstacles dans sa volonté de réaliser un investissement éthique. Il a donc besoin de la vertu de force pour rester libre face à la pression des marchés financiers, pour préférer des investissements durables et de long terme aux possibilités de profit immédiat, pour persévérer dans ses choix prudentiels et justes. La vertu de force donne à l'investisseur le courage d'assumer avec cohérence sa responsabilité morale en toutes circonstances et ainsi de dépasser les peurs, d'affronter les oppositions, d'accepter les renoncements, de traverser les épreuves inévitables, et donc de tenir son cap malgré les

vents contraires et même d'avancer à contre-courant si nécessaire. Mais plus encore, et c'est le défi de l'avenir, elle fortifie dans l'investisseur l'appel à être lui-même innovant.

Ai-je le courage de donner mon point de vue au-delà du rapport hiérarchique, des calculs politiques et de la pression des collègues ? Quelle importance est-ce que j'accorde à poser une parole de vérité face à un discours souvent orienté « profit/rentabilité» ?

iv. <u>Tempérance</u>

La tempérance modère et équilibre les appétits de l'investisseur dans son acte d'investir. En effet, la tempérance est la vertu morale qui « modère l'attrait des plaisirs et procure l'équilibre dans l'usage des biens créés. Elle assure la maîtrise de la volonté sur les instincts et maintient les désirs dans les limites de l'honnêteté » (Catéchisme de l'Eglise Catholique, n°1809). La tempérance garde l'investisseur de l'attrait de l'argent, lequel demeure dès lors un moyen au lieu de devenir, comme bien souvent, la finalité même de l'acte d'investir. Elle garde aussi de l'attrait du pouvoir, en maintenant l'investisseur dans un rôle de service d'une finalité qui le dépasse. Elle préserve enfin de l'attrait de la facilité, sous toutes ses formes, en faisant en sorte que l'investisseur reste exigeant dans le service du bien commun. La tempérance permet donc de préserver la finalité authentique de l'acte d'investir de tous les désirs cupides, superficiels et éphémères qui pourraient venir l'en détourner.

Suis-je animé par une soif de toute puissance, la recherche du profit maximum et du pouvoir que cela peut entraîner ? Comment est-ce que j'envisage mes relations avec un concurrent/un client important ou au contraire moins stratégique ? Est-ce que j'utilise le rapport de force dans les relations et dans les négociations commerciales ?

Au-delà des vertus cardinales, la DSE décrit en complément les valeurs fondamentales de la vie sociale et les propose comme supports au discernement : la liberté et la vérité.

v. <u>Liberté</u>

Tout le monde aspire à la liberté et cela se comprend bien car « la liberté est dans l'homme un signe très élevé de l'image divine et, en conséquence, un signe de la dignité sublime de chaque personne humaine. La liberté s'exerce dans les rapports entre les êtres humains. Chaque personne humaine, créée à l'image de Dieu, a le droit naturel d'être reconnue comme un être libre et responsable. Tous doivent à chacun ce devoir du respect. Le droit à l'exercice de la liberté est une exigence inséparable de la dignité de la personne humaine ». Cependant, bien souvent, la liberté est comprise et vécue dans un sens très restreint « en la considérant dans une perspective purement individualiste et en la réduisant à un exercice arbitraire et incontrôlé de l'autonomie personnelle : loin de s'accomplir dans une totale autarcie du moi et dans l'absence de relations, la liberté n'existe vraiment que là où des liens réciproques, réglés par la vérité et la justice, unissent les personnes. (...) Par ailleurs, la liberté doit aussi se manifester comme capacité de refus de ce qui est moralement négatif, sous quelque forme que ce soit, comme capacité de détachement effectif de tout ce qui peut entraver la croissance personnelle, familiale et sociale » (Compendium n°199-200).

POUR ALLER PLUS LOIN

Cahier Pro Persona, Séquence Anthropologie, n°10: <u>la liberté, pour quoi faire?</u>

vi. <u>Vérité</u>

Dans un monde qui se contente bien souvent de la sincérité ou qui tend même à s'habituer au mensonge, surtout dans les affaires, être et rester dans la vérité est défi majeur qui ne peut être relevé sans une grande exigence morale : « Les hommes sont tenus de façon particulière à tendre continuellement vers la vérité, à la respecter et à l'attester de manière responsable. Vivre dans la vérité revêt une signification spéciale dans les rapports sociaux : la vie en commun entre les êtres humains au sein d'une communauté est, en effet, ordonnée, féconde et correspond à leur dignité de personnes lorsqu'elle se fonde sur la vérité. Plus les personnes et les groupes sociaux s'efforcent de résoudre les problèmes sociaux selon la vérité, plus ils s'éloignent de l'arbitraire et se conforment aux exigences objectives de la moralité. (...) C'est une question qui touche en particulier le monde de la communication publique et celui de l'économie, dans lesquels l'usage sans scrupules de l'argent fait naître des interrogations toujours plus pressantes, qui renvoient nécessairement à un besoin de transparence et d'honnêteté dans l'action personnelle et sociale » (Compendium n°198).

POUR ALLER PLUS LOIN

Cahier Pro Persona, Séquence Ethique, n°7 : <u>Une société peut-elle se passer de la vérité ?</u>

L'exercice de ces vertus repose sur une démarche de questionnement et de discernement comme nous invite le Pape.

« L'homme existe comme être unique et inimitable, il existe en tant que « moi » capable de s'auto-comprendre, de s'auto-posséder, de s'auto-déterminer. La personne humaine est un être intelligent et conscient, capable de réfléchir sur elle-même et donc d'avoir conscience de soi et de ses actes. » (Compendium n°131)

Nous proposons de considérer ici « l'homme comme liberté responsable » (Compendium n°126) : en effet, la finance intégrale ne peut venir que d'une attitude réflexive de chaque investisseur qui accepte de se questionner sur lui-même et sur la portée de la décision qu'il est sur le point de prendre. D'ailleurs, nous nous questionnions pas seulement en tant qu'investisseur responsable mais au-delà en tant que personne humaine responsable : quelle personne veux-je être ? Répondre à cette question implique un examen de conscience seul et au sein de la société au regard des convictions religieuses de chacun. Cela nécessite de développer la réflexion critique et de susciter le retour réflexif sur soi-même.

Le questionnement va porter naturellement sur les valeurs auxquelles donner la priorité, notamment la recherche de la vérité/de la probité et l'exercice de la liberté positive (je pose un acte vertueux) et négative (j'évite de commettre un acte peu vertueux) lors d'un examen de conscience ou processus de discernement. La finalité du questionnement va être également de renouer avec l'amitié sociale au-delà de la dimension personnelle : se mettre au service de

la justice et de la charité, autrement dit bâtir une société juste où le prochain n'est pas réduit à un chiffre ou n'est pas une réalité abstraite.

Dans la perspective organisationnelle des affaires et pour se faire, le questionnement repose sur plusieurs piliers :

- Dialoguer avec les parties prenantes en appliquant le principe de subsidiarité et celui de participation;
- Se décentrer au service des plus petits : comment mettre en application le principe de la destination universelle des biens, du don et de la gratuité ? Est-ce que j'envisage mon intérêt propre, celui de mon département, de mon entreprise stricto sensu ? Par exemple en matière de politique tarifaire, dans quelle mesure le traitement d'une PME est-il équitable par rapport à celui d'une grande multinationale ?
- Se mettre à la place du prochain, en d'autres termes développer l'imagination dite empathique : si j'étais l'autre (ex. le client, le fournisseur ...), quel traitement, quelles informations serais-je en droit d'attendre, d'espérer ?
- Prioriser les valeurs de la DSE :
 - Suis-je libre d'émettre un jugement critique ? Ai-je le courage d'exprimer une idée ou un jugement allant à l'encontre de la majorité ou de la ligne directrice de mon entreprise/département/manager ?
 - Quelles sont mes intentions et mes finalités ? La recherche de la transparence, de la probité, de l'exemplarité guide-t-elle mes décisions/mon comportement ?
 Mes intentions sont-elles avouables ? En serais-je fier si elles venaient à être publiques ?
 - Mes décisions résultent-elles en une société plus juste et respectée dans ses aspirations et ses besoins : partage équitable des profits, de la valeur ajoutée, réponse à un réel besoin dans le respect du devoir fiduciaire et non à un objectif qui est le mien ou celui de mon entreprise ?

Quelques exemples de « bonnes » questions à se poser sont regroupées ci-dessous.

	Questions à se poser	Citation pour méditer
Mes valeurs	Quelles sont les valeurs qui	« Un monde qui a besoin de se
	m'animent dans mon quotidien?	renouveler en profondeur au niveau
	Quelle hiérarchie de priorités je fais	culturel et de redécouvrir les valeurs
	implicitement entre elles ?	de fond. »
		« C'est le temps de réorienter la
		route de la vie, [] en abandonnant
		pour un moment notre soif de toute-
		puissance et de possession, pour
		faire place à la créativité que seul
		l'Esprit est capable de susciter. » (La
		vocation de l'investisseur n° 47)
Mes axes de	Ma raison, ma conscience sont-elles	« Il existe une terrible force
progrès	obscurcies par l'un des péchés	d'attraction du mal qui font juger
	capitaux tels que l'avarice, la	'normales' et 'inévitables' beaucoup

	paresse, la colère, la luxure, l'envie, l'orgueil ? Est-ce que cela transparaît : - dans le choix des tâches que je réalise ? Quel arbitrage est-ce que je fais entre les tâches gratifiantes et les autres ? - dans le choix des clients que je privilégie ? Les plus rentables ? - dans les relations de travail avec mes collaborateurs : en particulier relations back-office/front-office en banque d'investissement ?	d'attitudes. Le mal grandit et influence avec des effets dévastateurs les consciences, qui restent désorientées et ne sont même pas en mesure d'opérer un discernement » (Jean-Paul II, Audience du 25/08/1999 à propos des structures de péchés). « Mais c'est une vérité de foi, confirmée également par notre expérience et notre raison, que la personne humaine est libre. On ne peut ignorer cette vérité en imputant
		le péché des individus à des réalités extérieures : les structures, les systèmes, les autres. Ce serait surtout nier la dignité et la liberté de la personne qui s'expriment – même de manière négative et malheureuse – jusque dans cette responsabilité de commettre le péché. C'est pourquoi, en tout homme il n'y a rien d'aussi personnel et incommunicable que le mérite de la vertu ou la responsabilité de la faute » (Jean-Paul II, Reconciliatio et paenitentia, n°16).
Attitude vis- à-vis d'autrui	Suis-je capable d'empathie, de bienveillance? Suis-je capable de m'imaginer à la place de l'autre?	L'objectif est « de prendre une douloureuse conscience, d'oser transformer en souffrance personnelle ce qui se passe dans le monde » (Laudato si', n°19). Chacun a le devoir de se questionner et de faire siennes les crises multiples à son échelle en développant le mécanisme d'empathie.
La règle d'or	Suis-je capable d'appliquer la règle d'or? Voire de me questionner sur les attentes et désirs d'autrui (parties prenantes) : dans ce cas, il ne s'agit pas seulement de traiter autrui comme je souhaiterais être traité,	La règle d'or est particulièrement pertinente dans une logique de réciprocité entre 'avoir' et 'donner'. Un axe de réflexions et d'actions possibles consiste à mettre en œuvre une forme de « circularité féconde entre le gain et le don que le péché tend à ternir et à briser. Par contre, dans une perspective

	mais de faire aux autres ce qu'ils	pleinement humaine, il s'instaure un
	aimeraient qu'on leur fasse ⁷ .	cercle vertueux entre le profit et la
		solidarité, qui, grâce à l'agir libre de
		l'homme, peut libérer toutes les
		potentialités positives des
		marchés ». (OPQ, n°11).
		Au fondement, la règle d'or : « Tout
		ce que vous voudriez que les autres
		fassent pour vous, faites-le pour eux,
		vous aussi : voilà ce que disent la Loi
		et les Prophètes » (Mt 7, 12). « Ce
		que vous voulez que les autres
		fassent pour vous, faites-le aussi
		pour eux » (Lc 6,31).
Ma vision du	Quand j'opte pour une option lors du	En particulier en finance :
monde et	processus de décision, est-ce que je	« La mathématisation est aussi une
mes	me questionne sur les postulats de	évolution majeure de la
postulats	base implicites guidant cette	finance. () Alors qu'auparavant les
postulato	option ? Qu'est-ce que ce choix dit de	actifs financiers faisaient l'objet
	moi et de ma vision du monde ?	d'une analyse fondamentale sur la
	moret de ma vision da monde :	base de données essentiellement
		comptables, ils peuvent désormais
		faire l'objet d'une modélisation
		selon laquelle chaque actif tend à
		être résumé à une espérance de
		rendement, une volatilité et une
		corrélation aux autres actifs. ()
		Quand bien même les actifs
		financiers obéissent aux hypothèses sous-jacentes du
		modèle, on ne saurait faire
		l'économie d'une réflexion sur les
		axiomes qui fondent cette
		modélisation » (La vocation de
		l'investisseur, n° 11-14; nous
		soulignons).
		« Il faut reconnaître que les objets
		produits par la technique ne sont
		pas neutres, parce qu'ils créent un
		1 - · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		cadre qui finit par conditionner les
		styles de vie, et orientent les

⁷ L'éthicien de la finance Ronald J. Duska parlait de « Platinum Rule » en ce sens. Voir Duska (2004): Insurance, Ethics and the golden rule. *Journal of financial Planning. Strategies & Trends*. May 2004.

		possibilités sociales dans la ligne
		des intérêts de groupes de pouvoir
		déterminés ». (Laudato si', n°107 ;
		nous soulignons).
		Les postulats peuvent également
		concerner la façon dont j'envisage le
		prochain, l'environnement, la nature
		des activités que je mène, etc.
Quelle	En particulier, suis-je convaincu que	« Le développement humain
conception	la science économique est une	authentique a un caractère moral et
ai-je de la	science morale pour reprendre le	suppose le plein respect de la
finance et de	titre d'un ouvrage du prix Nobel	personne humaine, mais il doit aussi
l'économie?	d'économie Amartya Sen, ou au	prêter attention au monde naturel et
	contraire suis-je plutôt partisan	« tenir compte de la nature de
	d'une thèse de la séparation telle	chaque être et de ses liens mutuels
	qu'explicitée par Albert Carr ⁸	dans un système ordonné ».
	signifiant que la moralité des	(Laudato si' n°5).
	affaires serait d'une nature	
	différente de la moralité privée, dans	
	le sens d'une plus grande	
	permissivité ?	

La question se pose alors de la façon dont je m'inspire des enseignements de la DSE, en particulier de ses valeurs et principes. Suis-je réactif ou proactif ?

e. L'exercice spirituel des vertus théologales

Pour aller plus loin que l'exercice des vertus cardinales se trouvent les vertus théologales. Autant les vertus cardinales peuvent être pratiquées par tout Homme, autant les vertus théologales constituent la spécificité des Hommes chrétiens. Ces trois vertus sont en effet un pilier du mode de discernement proprement chrétien. La DSE décrit donc trois vertus théologales et les propose comme supports au discernement pouvant éclairer mes choix et décisions.

i. Foi

Le Compendium nous invite à enraciner notre action dans la foi dans le Christ :

« La foi en Dieu et en Jésus-Christ illumine les principes moraux qui sont « le fondement unique et irremplaçable de la stabilité et de la tranquillité, de l'ordre interne et externe, privé et public, qui

⁸ Voir Albert Z. Carr (1968): Is business bluffing ethical? *Harvard Business Review*. January 1968.

seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité de l'État ». La vie sociale doit être ancrée dans le dessein divin : « La dimension théologique apparaît donc nécessaire tant pour interpréter que pour résoudre les problèmes actuels de la convivialité humaine ». Face aux graves formes existantes d'exploitation et d'injustice sociale « se répand toujours plus vivement la conviction de la nécessité d'un renouveau radical personnel et social propre à assurer la justice, la solidarité, l'honnêteté et la transparence. Le chemin à parcourir est assurément long et ardu ; les efforts à accomplir sont nombreux et considérables afin de pouvoir mettre en œuvre ce renouveau, ne serait- ce qu'en raison de la multiplicité et de la gravité des causes qui provoquent et prolongent les situations actuelles d'injustice dans le monde. Mais, comme l'histoire et l'expérience de chacun l'enseignent, il n'est pas difficile de retrouver à la base de ces situations des causes à proprement parler "culturelles", c'est-à-dire liées à certaines conceptions de l'homme, de la société et du monde. En réalité, au cœur du problème culturel, il y a le sens moral qui, à son tour, se fonde et s'accomplit dans le sens religieux ». En ce qui concerne aussi la « question sociale », on ne peut accepter « la perspective naïve qu'il pourrait exister pour nous, face aux grands défis de notre temps, une formule magique. Non, ce n'est pas une formule qui nous sauvera, mais une Personne, et la certitude qu'elle nous inspire : Je suis avec vous ! Il ne s'agit pas alors d'inventer un "nouveau programme". Le programme existe déjà : c'est celui de toujours, tiré de l'Évangile et de la Tradition vivante. Il est centré, en dernière analyse, sur le Christ lui-même, qu'il faut connaître, aimer, imiter, pour vivre en lui la vie trinitaire et pour transformer avec lui l'histoire jusqu'à son achèvement dans la Jérusalem céleste » (Compendium n°577).

Ainsi, ma foi est-elle un guide sûr dans mes décisions professionnelles ? Les principes et valeurs discutés ci-dessus m'inspirent-ils au quotidien face à un management et des organisations de plus en plus laïcisés ? Quelle place la foi prend-elle ? Ai-je le courage de m'en servir à travers les valeurs et principes présentés ci-dessus ? De l'exprimer ? Est-ce que j'accepte de subordonner les objectifs professionnels aux valeurs et principes de la DSE, ainsi qu'aux vertus théologales ?

ii. Espérance

L'espérance dans la perspective de la finance intégrale peut s'analyser en rapport avec sa relation au temps : elle est en lien direct avec notre nature d'origine divine et nous renvoie à la dimension d'éternité. Elle se distingue en fait à deux niveaux de l'acceptation classique en finance : différemment de la temporalité des marchés financiers parfois de l'ordre de la nanoseconde, souvent du très court-terme (quelques jours à quelques semaines ou mois), elle tend vers l'Eternité ; et puis il ne s'agit pas d'espérance de gain et de profit financiers mais d'Espérance de Vie Eternelle.

Aussi, cette vertu théologale est « une incitation très forte à dépasser le court-termisme du temps financier actuel pour permettre à la finance de se réconcilier avec le temps long et d'agir dans une perspective durable ». Cela permet de juguler la tension entre principes éthiques et retour financier, et de laisser ainsi le temps à un business modèle de se développer, de l'accompagner peut-être en prenant part aux discussions relatives à la stratégie de l'entreprise.

Allant de pair avec cette relation au temps, la confiance en Dieu, comme le rappel l'extrait cidessous, peut peut-être mener à une moindre frénésie angoissée ou un moindre affairisme lié

à la pression du gain si le financier intégral s'exerce à cette vertu. Sans doute, ce dernier aborde-t-il la performance financière d'une façon potentiellement plus calme et plus posée, la mettant en perspective avec un « rendement » à plus long terme.

« A propos de la décision d'investir, Saint Jean-Paul II affirme à son sujet qu'elle est "conditionnée [...] par une attitude de sympathie et par la confiance en la Providence qui révèlent la qualité humaine de celui qui prend la décision". (...) "elle assume les espoirs qui inspirent les activités des hommes [et] les purifie pour les ordonner au Royaume des cieux. (...) L'activité financière doit (...) garder une conscience très vive de son caractère partiel et relatif, contre toutes les illusions perpétuellement renaissantes de pouvoir procurer à l'homme la plénitude du bonheur auquel il peut aspirer. Or cette plénitude ne se trouve qu'en Dieu, comme la vertu d'espérance le rappelle. » (La vocation de l'Investisseur, chp.3, § 118-120, nous soulignons).

Ainsi, « la vertu d'espérance, en reliant l'homme au Royaume des cieux, le réfère à l'éternité. (...) L'acte d'investir est une décision qui se prend au présent et qui a des conséquences pour l'avenir. En investissant, l'homme renonce à la jouissance d'un bien aujourd'hui, accepte de le mettre en risque en vue de recevoir ultérieurement un autre bien, supérieur, pour lui ou pour un autre. » (ibid)

iii. Charité

« La charité, souvent réduite au domaine des relations de proximité, ou limitée aux seuls aspects subjectifs de l'agir pour l'autre, doit être reconsidérée selon sa valeur authentique de **critère suprême et universel de l'éthique sociale tout entière** » (Compendium n°204; nous soulignons). Et de préciser : « la charité sociale nous fait aimer le bien commun et conduit à chercher effectivement le bien de toutes les personnes, considérées non seulement individuellement, mais aussi dans la dimension sociale qui les unit » (Compendium n°207). En outre, Jésus « nous enseigne, en même temps, que la loi fondamentale de la perfection humaine, et donc de la transformation du monde, est le commandement nouveau de l'amour (cf. Mt 22, 40 ; Jn 15, 12 ; Col 3, 14 ; Jc 2, 8). Le comportement de la personne est pleinement humain quand il naît de l'amour, manifeste l'amour, et est ordonné à l'amour. Cette vérité est également valable dans le domaine social : il faut que les chrétiens en soient des témoins profondément convaincus et sachent montrer, par leur vie, que l'amour est la seule force (cf. 1 Co 12, 31-14, 1) qui peut conduire à la perfection personnelle et sociale et orienter l'histoire vers le bien » (Compendium n°580).

La charité devient ainsi à la fois le socle, le moyen et la visée de la vie sociale. Elle doit donc s'inscrire au cœur du questionnement de l'investisseur qui devrait poursuivre des fins sociales à travers son activité financière.

POUR ALLER PLUS LOIN

• Cahier Pro Persona, Séquence Ethique, n°6 : <u>A-t-on encore besoin de la charité ?</u>

En conclusion, si les vertus cardinales concernent tout investisseur et peuvent être exercées par tout Homme se voulant responsable et justement vertueux, les vertus théologales vont plus loin et permettent d'ordonner les décisions et choix d'investissement à des réalités qui nous dépassent en tant que chrétien. Cet ordonnancement permet de relativiser l'affairisme

dont le monde économique fait montre et ce faisant, de mieux discerner en conscience. La prière peut-être en ce sens une aide précieuse pour venir soutenir cet exercice de discernement.

Ces vertus théologales nous ramènent également à une forme de radicalité (rappelons-nous que ce terme vient de « racine ») et donc nous permet de nous enraciner dans l'Essentiel du point de vue d'un croyant, à savoir un appel à la Sainteté.

Ordonnancement et radicalité devraient donc constituer des référents majeurs du discernement de l'investisseur intégral pour l'exercice des vertus et la pratique des principes de la DSE.

II. Questionnement sur l'investissement lui-même ainsi que sur les parties prenantes

En quise d'introduction à méditer, écoutons le Pape Benoît XVI dans Caritas in Veritate :

« L'Église a toujours estimé que l'agir économique ne doit pas être considéré comme antisocial. Le marché n'est pas de soi, et ne doit donc pas devenir, le lieu de la domination du fort sur le faible. La société ne doit pas se protéger du marché, comme si le développement de ce dernier comportait ipso facto l'extinction des relations authentiquement humaines. Il est certainement vrai que le marché peut être orienté de façon négative, non parce que c'est là sa nature mais parce qu'une certaine idéologie peut l'orienter en ce sens. Il ne faut pas oublier que le marché n'existe pas à l'état pur. Il tire sa forme des configurations culturelles qui le caractérisent et l'orientent. En effet, l'économie et la finance, en tant qu'instruments, peuvent être mal utilisées quand celui qui les gère n'a comme point de référence que des intérêts égoïstes. Ainsi peut-on arriver à transformer des instruments bons en eux-mêmes en instruments nuisibles. Mais c'est la raison obscurcie de l'homme qui produit ces conséquences, non l'instrument lui-même. C'est pourquoi, ce n'est pas l'instrument qui doit être mis en cause mais l'homme, sa conscience morale et sa responsabilité personnelle et sociale. La doctrine sociale de l'Église estime que des relations authentiquement humaines, d'amitié et de socialité, de solidarité et de réciprocité, peuvent également être vécues même au sein de l'activité économique et pas seulement en dehors d'elle ou « après » elle. La sphère économique n'est, par nature, ni éthiquement neutre ni inhumaine et antisociale. (...) Ainsi toute décision économique a-t-elle une conséquence de caractère moral » (Benoît XVI, Caritas in Veritate, n°36-37).

Cette partie abordera tout d'abord le questionnement à avoir autour de la qualité et de la durabilité du produit financier, puis de son utilité et posera la question de savoir à quel(s) besoin(s) il répond, pour ensuite s'intéresser à la question du juste prix et à celle de la juste communication. Enfin, nous aborderons le dialogue à mettre en place avec les différentes parties prenantes, internes et externes à l'entreprise.

a. L'objet (produit / service)

Nous avons parlé jusqu'à présent du questionnement personnel que tout un chacun peut mener sur lui-même à la lumière des principes de la DSE et des vertus tant cardinales que théologales.

Abordons à présent le questionnement que nous pouvons avoir sur les produits financiers euxmêmes.

i. <u>La qualité et la durabilité de mon produit financier sont-elles au cœur</u> <u>de mes préoccupations ?</u>

Avec la démarche ESG s'est concrétisé le souci de prendre en compte des dimensions extrafinancières, performances ou impacts sociaux et/ou environnementaux entre autres. La

durabilité en ce sens recouvre la capacité à répondre aux besoins des générations actuelles tout en ménageant celle à répondre aux générations futures. Le réchauffement climatique et ses effets dévastateurs font désormais l'objet d'un consensus scientifique, à défaut d'un consensus politique. Il importe donc que la finance intégrale intègre elle aussi cette dimension extra-financière de durabilité et de préoccupation pour les enjeux environnementaux et sociaux, tous deux interdépendants.

A ce propos, la DSE nous rappelle que l'environnement est par définition ce qui est autour. Il n'est donc pas le centre. Le centre est et doit demeurer la personne humaine comme nous l'avons rappelé dans la partie sur les finalités de l'investissement intégral. L'environnement est donc au service de la personne humaine. Il doit être gardé et cultivé par l'homme afin de porter les fruits de vie nécessaires à la personne humaine, celle d'aujourd'hui et celle de demain. La définition de la durabilité assez logiquement nous invite à l'exercice des quatre vertus cardinales de prudence et de tempérance dans l'usage des ressources naturelles afin d'œuvrer pour la justice climatique avec courage. L'investisseur intégral devra donc prendre en considération cette dimension de durabilité et de qualité des produits d'investissement proposés en se posant des questions telles que : quels sont les critères E de l'ESG qui sont pertinents ? Lesquels ne le sont pas ou ont besoin d'être ajustés et affinés pour mieux tenir compte de la personne humaine et de ses besoins évoqués dans la partie précédente ?

Ou de façon plus pragmatique autour de l'économie circulaire : quel est le degré de réparabilité vs d'obsolescence programmée des produits fabriqués par l'entreprise dans laquelle je m'apprête à investir ?

Ou enfin de façon plus large et plus ambitieuse : « Ceci concerne évidemment le développement durable au sens étroit, le réchauffement y compris la transition vers le noncarbone et la sortie des carburants fossiles, les ressources naturelles notamment en eau et air, la lutte contre la pollution au sens le plus large (contamination de zones comprise), la préservation de la biodiversité, le respect de zones comme les forêts pluviales, la nonsurexploitation des ressources, la préservation de la couche d'ozone, la gestion des déchets, etc. Dans une acception plus large du terme environnement, on peut inclure aussi le refus des expérimentations animales ou de l'élevage intensif, voire celui des manipulations génétiques. Ce souci peut même être étendu à l'écologie humaine dans son ensemble, à commencer par les droits de l'embryon. La perspective est alors plus vaste que dans l'approche dominante. »9

Les questions à se poser sont donc multiples, des plus terre-à-terre aux plus ambitieuses. On pourra se référer à la partie-prenante « environnement » dans la partie b (page) pour aller plus loin.

ii. <u>Un produit financier pensé en fonction de son utilité et des besoins auxquels il répond</u>

L'anthropologie chrétienne implique qu'un investissement intégral doit être au service de cette vision de la personne humaine (voir partie précédente). Il ne doit pas et ne peut pas servir à ce

.

⁹ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

qui est contraire à sa vie et à son développement, à dénaturer la personne humaine, à la rendre dépendante, esclave au lieu de libre, à la marginaliser et à l'isoler au lieu de l'inclure dans une communauté, à bafouer sa dignité. L'investissement intégral doit tenir compte de la personne humaine, de ses besoins et aspirations les plus profondes et les plus justes : aspiration à aimer et à être aimée ; aspiration à fonder une famille ; aspiration à une vie équilibrée entre vie privée et vie professionnelle ; aspiration à contribuer à un bien commun qui la dépasse ; aspiration à la gratuité ; aspiration à la vie éternelle.... L'investissement intégral doit pour ce faire hiérarchiser les « utilités » en fonction des besoins auxquels elles répondent.

Il nous semble ainsi important de discerner entre les besoins de la personne humaine. Tous les besoins, certains relevant davantage d'un désir aiguisé par le marketing que d'un réel besoin, ne sont pas égaux et n'impliquent pas la même responsabilité du point de vue de l'investisseur. Un investissement intégral aidera alors à répondre à un certain nombre de besoins des plus vitaux aux plus futiles en sachant les hiérarchiser adéquatement par rapport à cette vision de la personne humaine.

Par exemple, on peut s'appuyer sur la proposition du Père Louis-Joseph Lebret autour des trois catégories de besoins et donc de biens à viser :

- « Il existe une hiérarchie des besoins :
- les besoins essentiels sont ceux que satisfont les biens indispensables à la vie et à la santé (biens de nécessité ou de subsistance), appelés les biens primaires;
- les besoins de dépassement sont ceux qui donnent à la vie sa raison d'être : besoin d'admirer ce qui est beau, de créer, d'inventer, de communier avec ses semblables, besoin d'infini ; les biens qui permettent de satisfaire ces besoins sont les biens tertiaires;
- enfin, les besoins de confort correspondent à la recherche du bien-être et de la facilité; ils sont satisfaits par les biens secondaires. Les limites entre ces trois catégories ne sont pas absolues et dépendent des individus et des niveaux de civilisation. »¹⁰

Et les deux auteurs (Lebret & Célestin, 1950) de souligner que « L'économie humaine, ordonnée à la satisfaction des besoins, s'oppose ainsi aux économies de pur profit ».

Les besoins correspondent selon eux à trois catégories de biens que l'on pourra financer par ordre de priorité croissant :

« – les besoins primaires sont ceux sans lesquels l'homme meurt ou s'atrophie : la nourriture, les vêtements, l'habitat, mais aussi le réconfort moral, la possibilité de procréer et d'éduquer les enfants, la paix et la confiance entre les hommes, la possibilité de pratiquer sa religion.

¹⁰ L.J. Lebret et G. Célestin (1950), *D'Économie et Humanisme à l'économie humaine*, Revue économique. Vol. 1, no 5, p. 568-582.

- les besoins secondaires sont des biens non essentiels, qui peuvent être produits en quantité indéterminée, dont l'homme peut se passer pour vivre, mais qui facilitent la vie et sont utiles : le poste de radio, le paquebot de croisière, le smartphone, la tablette, etc.
- les besoins tertiaires sont des biens non essentiels, qui ne peuvent être produits qu'en quantité limitée, dont l'homme peut se passer pour vivre, mais qui facilitent la vie et sont utiles : les œuvres d'art, ou la beauté d'un cadre de vie, par exemple. »¹¹

Cette notion de hiérarchie des utilités et des besoins dans la perspective des deux finalités mises en exergue, permet d'expliquer en quoi les exclusions peuvent s'avérer un bon instrument pour parvenir à éviter l'irresponsabilité quant à la nature même de l'investissement. Certains secteurs d'activités sont ainsi exclus assez naturellement au regard de la DSE comme le tabac (fondamentalement nocif même en petites quantités), le jeu (toujours vain), la pornographie (toujours avilissante), différemment de la Défense par ex. Ecoutons Pierre de Lauzun :

« Là encore le débat peut exister, ainsi pour les armements : d'un côté, ils sont source de mort et contribuent à la course aux armements très dispendieuse. D'un autre côté, laisser les industries d'armements à certains pays moins scrupuleux peut être bien pire. Au minimum cela comporte en priorité la lutte contre certaines armes : NBC, mines anti-personnelles et bombes à fragmentation par exemple. De même pour les produits addictifs : si tout ce qui conduit à l'addiction est nocif, en revanche un certain usage modéré ne pose pas de problème. Les anglosaxons tolèrent mal par exemple la présence de ce qu'ils appellent alcools (y compris le vin et la bière) alors que ce sont des dimensions anciennes de notre culture ou de notre alimentation, à dose modérée. On trouve même le vin, chanté par la Bible, dans le sacrement de l'Eucharistie. Dans le cas en revanche de la pornographie la condamnation est simple et totale, et plus encore dans le cas des mineurs. »¹²

En conclusion, l'investissement, pour être responsable dans un environnement de plus en plus contraint en termes de ressources naturelles et pour répondre à la nature de la personne humaine se désirant vertueuse, se doit d'être questionné quant à son utilité et aux besoins auxquels il répond.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Cahier *Pro Persona*, Séquence Production-Consommation, n°1 : <u>Qu'est-ce que produire ? Et pour quoi ?</u>
- Cahier Pro Persona, Séquence Production-Consommation, n°2 : <u>Un bon produit est-il</u> toujours un produit bon ?

¹¹ H. PUEL, Économie et Humanisme dans le mouvement de la modernité, p. 74-75. Il avait fait une présentation similaire dans son ouvrage *L'Économie ou défi de l'Éthique*. Essai d'éthique économique, Paris, Éd. Cujas/Cerf, coll. « Éthique et Société », 1989, p. 88 et suivantes.

¹² Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

 Cahier Pro Persona, Séquence Production-Consommation, n°3 : <u>Consommer</u> éthique : pas si simple ?

iii. <u>La question du « juste prix »</u>

Le juste prix ne relève pas uniquement d'une question économique, mais également d'une question sociale, philosophique et morale.

« Mais la considération des clients et des produits doit aller bien au-delà, en fonction de la fonction sociale du produit proposé : l'entreprise doit proposer des produits utiles et sûrs, et à un juste prix. Cette dernière question est bien plus importante qu'on l'estime habituellement : pour la Scolastique médiévale, c'était un thème majeur ; et nos contemporains aussi détestent être 'grugés' ; or autant voire plus que le jeu du marché c'est désormais la décision du vendeur qui fait le prix, et certains d'entre eux sont résolument iniques (dans les produits de luxe par exemple, souvent proches de l'escroquerie, ou bien des services, ainsi dans la banque de détail). Le style de publicité adopté doit lui-même faire l'objet d'une réflexion particulière. Comme on le voit, ce domaine est un de ceux où les exigences de la Doctrine Sociale de l'Eglise vont au-delà de l'approche ESG, même comprise largement (sauf à inclure toute la morale dans le 'social'). Du coup, l'information peut être plus difficile d'accès (par exemple dans le cas d'une grande entreprise ayant de multiples activités, ou pour analyser la politique des prix). Mais non moins désirable. »¹³

Comment se forme la plupart des prix aujourd'hui ? Il est habituel de penser que les prix résultent de l'équilibre entre une offre et une demande d'un produit ou d'un service, termes génériques s'il en est. Le prix résultant de la confrontation entre ces deux dernières obéirait à des lois dites naturelles ou provenant du système lui-même dans lequel elles opèrent. Selon cette logique, le marché aurait ses propres lois et modes de fonctionnement rationnels et nous ne pourrions rien y faire.

Ceci a pour conséquences :

i. De favoriser le désengagement des acteurs économiques : le prix ne dépend pas de ma volonté mais de « lois du marché » abstraites.

« Le marché libre ne peut être jugé sans tenir compte des fins qu'il poursuit et des valeurs qu'il transmet au niveau social. De fait, le marché ne peut pas trouver en lui-même le principe de sa propre légitimation. Il revient à la conscience individuelle et à la responsabilité publique d'établir un juste rapport entre les fins et les moyens. Le profit individuel de l'agent économique, bien que légitime, ne doit jamais devenir l'unique objectif. À côté de celui-ci, il en existe un autre, tout aussi fondamental et supérieur, celui de l'utilité sociale, qui doit être réalisé non pas en opposition, mais en cohérence avec la logique du marché. Quand il remplit les importantes fonctions rappelées cidessus, le marché libre sert le bien commun et le développement intégral de l'homme, tandis que

¹³ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

l'inversion du rapport entre les moyens et les fins peut le faire dégénérer en une institution inhumaine et aliénante, avec des répercussions incontrôlables » (Compendium n°348).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Cahier Pro Persona, Séquence Finance et Marché, n°4 : <u>Un bon marché financier, est-ce possible ?</u>
- ii. D'exclure la possibilité de la gratuité qui n'est pas « cotée » sur les marchés. Or la fraternité exige de proposer dans certaines circonstances un « prix gratuit » :
- « Dans les relations marchandes, le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale. » (Benoît XVI, Caritas in veritate, n°36). « Le marché de la gratuité n'existe pas et on ne peut imposer par la loi des comportements gratuits. Pourtant, aussi bien le marché que la politique ont besoin de personnes ouvertes au don réciproque » (Benoît XVI, Caritas in veritate, n°39).

Ainsi le « juste prix » à travers cet exemple extrême du don ne saurait résulter d'un marché abstrait mais requiert une responsabilité, une volonté et un choix personnels fermes et engageants.

- iii. De donner lieu possiblement à des mouvements erratiques, autrement dit à des bulles spéculatives hors de contrôle de chaque acteur pris séparément (problème du choix collectif) au détriment du bien commun.
- « La spéculation, en particulier dans la sphère économique et financière, risque aujourd'hui de supplanter toutes les autres finalités majeures qui sous-tendent la liberté humaine. Cela porte atteinte à l'immense patrimoine de valeurs qui fonde la société civile, lieu de coexistence pacifique, de rencontre, de solidarité, de réciprocité revigorante et de responsabilité en vue du bien commun. (...) Cela exige que soit d'abord entreprise une opération de sauvetage de l'humain, afin de rouvrir les horizons à ce surcroît de valeurs qui seul permet à l'homme de se retrouver luimême, de bâtir des sociétés capables d'être des demeures accueillantes et généreuses, où les plus faibles trouvent leur place et où la richesse soit utilisée de manière égale au bénéfice de tous. En somme, ce sont des lieux où il fait bon vivre pour l'homme et où il est facile d'espérer » (OPQ n°17).
 - iv. De réduire la personne humaine à un acteur ou agent économique calculateur et utilitariste. Si l'on peut comprendre que l'agent économique réfléchisse et décide en termes économiques, la personne humaine, elle, intègre également des dimensions affectives, spirituelles, morales, physiques à son raisonnement.
 - v. De potentiellement exploiter un rapport de force orienté vers son propre bénéfice, ce qui est moralement inacceptable. C'est le cas des prix déterminés par des algorithmes tels que ceux des billets de train ou d'avions vendus sur des plateformes électroniques. Or la DSE rappelle que :

« Ce qui est moralement inacceptable, ce n'est pas le simple fait de faire un gain, mais celui d'utiliser à son avantage une inégalité pour générer des profits importants au détriment des autres ; c'est de faire fortune en abusant de sa position dominante au détriment d'autrui ou de s'enrichir en nuisant au bien-être collectif ou en le perturbant. Cette pratique se révèle particulièrement déplorable d'un point de vue moral, quand un petit nombre de gens – voire d'importants fonds d'investissement – mû par pur désir de gain, se sert des hasards d'une spéculation pour provoquer une baisse artificielle du prix des titres de dette publique, sans se soucier du fait qu'il influence négativement ou aggrave la situation économique de pays tout entiers. » (OPQ n° 17)

Le « juste prix » ne peut donc pas être élaboré sans se questionner ni prendre de la distance par rapport à la croyance dans ces théories économiques abstraites. Il s'agit donc bien de se réapproprier une démarche réflexive personnelle et volontaire, fondée sur la confiance, au-delà des lois supposément rationnelles du marché et de son laisser-faire. Dans cette perspective, le juste prix ne résulte pas uniquement d'une loi du marché abstraite ni d'un calcul supposément rationnel, mais d'une rencontre, d'une discussion, d'un dialogue avec une autre personne humaine. Ceci suppose de dépasser l'économisme pour aller vers davantage de personnalisme, et d'introduire des considérations morales au sein du raisonnement économique.

Si donc il est difficile de déterminer avec certitude ce qui constitue un « juste prix », une « juste rémunération » ou encore une « juste marge », il est possible d'expliciter les principes que devrait suivre l'investisseur responsable ainsi que l'état d'esprit dans lequel il devrait opérer ; autrement dit, de considérer avec attention les conditions dans lesquelles et le processus par lequel il aboutit à un prix au-delà de celui issu du fonctionnement du marché.

- vi. Refuser de plébisciter systématiquement le « prix de marché » *stricto sensu* en se le réappropriant dans la limite d'une marge « raisonnable » (ne pas vendre à perte).
- vii. Se questionner sur le partage de la valeur créée entre les différentes parties prenantes pour ne pas en privilégier une seule uniquement.
- viii. Générer un sentiment d'équité « raisonnable » ou de satisfaction entre les différents partenaires économiques lors de l'échange à travers une certaine forme d'égalité entre les biens échangés : un bien ou un service contre de l'argent qui permet la commensurabilité.
- ix. Elargir la réflexion et le questionnement autour du « juste prix » pour l'articuler avec celle sur le « juste coût », donc la « juste marge » ainsi qu'avec la juste productivité (pour le facteur travail) et la « juste rentabilité » (facteur capital). Le prix final dépend en effet des coûts à couvrir, du taux de marge à dégager (en fonction d'une capacité d'investissement à préserver) et pose la question de l'utilisation optimale des moyens de production, de la qualité de l'organisation interne (processus optimisés, systèmes d'informations efficients et efficaces, etc.).

La question du juste prix est une question qui est assez peu traitée dans le monde économique et financier. En effet, cette notion de juste prix n'est pas admise dans notre monde néolibéral.

Par exemple : pour le consommateur, le juste prix est le prix le plus bas qu'il puisse obtenir. Pour le producteur, c'est le prix le plus élevé. Mais la notion de juste prix en tant que rencontre du marché et de la justice n'est pas abordée par notre monde économique.

Pourtant ce sujet est central dans la pensée sociale chrétienne et particulièrement d'actualité dans un contexte de pouvoir d'achat restreint. Cela peut ainsi paraître étonnant dans nos sociétés où la notion de justice est prédominante, que le juste prix ne soit une préoccupation plus importante. On se pose beaucoup la question du social et des formes d'injustices mais sans remettre en cause les raisons de cette injustice dès lors qu'elle touche au prix et à la rémunération des choses.

Par ailleurs, la littérature sociale chrétienne nous donne un éclairage sur cette notion. A commencer par Saint Thomas d'Aquin, qui considère que le juste prix dépasse la seule théorie économique car il s'insère dans un cadre moral : celui de la recherche du bien commun. Ainsi, au sein du domaine financier, quelles pratiques sont à interroger en matière de prix à la lumière de la pensée sociale chrétienne ?

Voici une liste non-exhaustive de cas où le secteur financier se retrouve confronté à la question du juste prix pratiqué :

- Le juste prix des biens et des services vendus
- Le juste salaire des collaborateurs
- Les justes frais de gestion des produits financiers
- Les justes dividendes des actionnaires des entreprises
- La juste valorisation des entreprises
- Le juste profit ou la juste rentabilité des entreprises (en lien avec l'économie et les capacités productives des hommes et femmes qui y travaillent).

Malgré l'importance de cette question du juste prix dans le secteur financier, la complexité de sa détermination demeure. En effet, la recherche juste prix implique des réflexions à plusieurs niveaux : les conditions d'un marché optimal avec une rencontre de l'offre et de la demande sont-elles réunies ? Les règles de marchés sont-elles suffisamment connues et respectées ? En l'absence de marché large (gré à gré), comment faire en sorte que la relation soit juste ?

La complexité réside donc dans les deux dimensions qu'intègre la détermination d'un prix juste:

- L'organisation des marchés financiers/du secteur financier en tant que tels
- Le comportement éthique des acteurs qui le compose

En effet, le Juste prix ne réside pas simplement sur le principe d'une simple égalité entre les parties, mais il doit aussi tenir compte de l'équité entre les parties. Cela implique une éthique propre des acteurs pour définir cette équité.

Voici une série de « bonnes questions » à se poser par exemple concernant le juste prix.

- Sur l'opération que je fais/structure, quelle est la répartition de la marge entre les parties-prenantes ? est-elle équitable ? si non, suis-je en mesure de réduire mon bénéfice ?
- Quelles sont les règles/principes utilisés pour constituer le prix de la prestation ?
 (appliquer la loi de l'offre et de la demande; ou proposer un prix « fairtrade » ou commerce équitable correspondant au coût de production plus une marge pour réinvestir)
- Quelle est ma priorité au-delà du profit généré ? comment est-ce que je/mon institution hiérarchise les priorités ?
- Comment mon institution justifie-t-elle les variations de prix facturés ?
- Si je participe à un appel d'offre, quelle est mon attitude par rapport à la concurrence concernant la dimension « pricing » ?
- La relation avec mes fournisseurs/prestataires internes/externes est-elle équitable? Est-elle bâtie sur la confiance? Par équitable, nous entendons un profit ou bénéfice qui permette de couvrir les besoins des parties prenantes: besoins au sens de la pyramide de Maslow pour les individus; besoins de trésorerie, de financement pour une entreprise qui permettent leur survie (ex. une marge négative n'est pas tenable sur le long terme), qui évitent le surendettement ou une situation de fragilité.
- Certaines pratiques telles que rétrocessions, frais sur les versements, carried interest dans le *Private Equity*, sont-elles acceptables du point de vue moral ?
- Suis-je transparent ou puis-je être suspecté de dissimulation ? Autrement dit, le client a-t-il vraiment une connaissance du prix ? quels efforts est-ce qu'il doit faire pour découvrir le prix ?
- Ne dois-je pas accepter une forme de sacrifice à faire sur les rendements pour permettre un développement durable à long terme ou considérer qu'il est acceptable de perdre avant de gagner (cf. courbe de rendements en J) ?

POUR ALLER PLUS LOIN

 Cahier Pro Persona, Séquence Finance et Marché, n°2 : <u>Faut-il se soucier du juste</u> prix ?

iv. Publicité et communication

Dans le prolongement des questions autour du juste prix et des conditions tarifaires, nous pouvons nous interroger sur les conditions de la publicité et de la communication autour des produits d'investissement. Par exemple,

- Ma communication est-elle transparente sur les conditions tarifaires, les assurances éventuelles ? Le discours marketing est-il aligné sur la pratique effective ?
- Les commerciaux ont-ils été sensibilisés à cette problématique ? En quels termes se posent les dilemmes éthiques auxquels ils sont confrontés et savent-ils y faire face ?
- Comment est-ce que j'utilise la référence au terme « d'innovation » qui est largement envisagé comme quelque chose à la fois de positif et de nécessaire mais qui peut nous rendre esclaves de certaines pratiques à son endroit. Ai-je un regard critique sur cette

problématique ? Est-ce que je communique de façon responsable et sincère sur les réelles innovations ou est-ce que j'emploie le mot à tort et à travers ?

« Aussi le témoignage qu'est appelé à donner l'investisseur chrétien est-il de rendre crédible la perspective d'une finance différemment innovante. Elle serait effectivement innovante non pas dans sa capacité à dégager toujours plus de profits par des mécanismes de plus en plus sophistiqués et de plus en plus opaques, porteurs de risques systémiques toujours plus étendus, mais dans l'aptitude à tirer les leçons de crises financières historiques, et à réorienter dans la direction du service de l'économie et de la personne son dynamisme et sa créativité » (La vocation de l'investisseur, n° 109).

b. Les parties prenantes

[Texte en cours d'élaboration]

Pourquoi parler des parties prenantes de l'entreprise? car un investissement ou un financement accordé à une entreprise peut avoir des implications très larges, touchant en bien ou en mal des parties prenantes internes et externes. La décision de l'investisseur ou du financier en général, si elle vise à la responsabilité intégrale, ne peut ignorer ce fait. Aussi l'exercice de notre responsabilité devra se faire via le déploiement d'une réflexion à **360 degrés** autour des différentes **parties prenantes**, dont l'environnement fait partie. Cela appelle l'utilisation de critères d'**urgence** et de **légitimité** pour choisir entre des demandes parfois conflictuelles émanant de différentes parties prenantes aux attentes divergentes.

i. L'actionnariat et la gouvernance de l'entreprise

[Texte à enrichir grâce à l'atelier thématique sur la gouvernance de l'entreprise]

« La gouvernance est le troisième critère officiel ESG, qui, outre la qualité du fonctionnement des organes dirigeants de l'entreprise, direction générale, conseil, AG, s'élargit à l'ensemble des relations avec les actionnaires, à commencer par le respect de leurs droits. Cela comporte en outre notamment la promotion de l'indépendance et de la compétence des administrateurs, la transparence et le niveau de la rémunération (au sens large) des cadres dirigeants etc. On peut aussi ranger ici l'attitude globale de l'entreprise envers les préoccupations ESG et plus généralement l'intégration dans l'ensemble de ses processus de critères plus larges que la rentabilité, ainsi que le respect des engagements pris à cet égard, par exemple dans les statuts, les déclarations publiques, ou la 'raison d'être', notamment au vu de la loi PACTE française. Certains incluent en outre ici les questions de la corruption, ou des pratiques commerciales choquantes; mais elles paraissent plutôt relever de la relation avec les communautés locales. »¹⁴

¹⁴ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

« Si l'approche ESG dominante peut être là aussi reprise dans ses traits principaux, notamment la transparence, l'organisation de la gouvernance au niveau du conseil d'administration etc., une politique s'inspirant de la DSE sera logiquement plus exigeante sur la philosophie qu'affiche l'entreprise, notamment en regard des demandes financières de ses propriétaires, les actionnaires. Le principe de destination universelle des biens exclut que l'entreprise soit ordonnée qu'au profit des seuls actionnaires, et ces derniers ont plus de devoirs que dans la perspective dominante. La rémunération des dirigeants notamment doit être alors plus encadrée en fonction de considérations de justice (commutative et distributive). Du point de vue de la DSE il s'agit donc d'aller plus loin, et de veiller à ce que les actionnaires exercent leur rôle de façon active et responsable, et puissent le faire, sur la base de critères plus larges que la rentabilité (c'est l'ensemble des autres critères ici examinés), et intégrés dans sa gouvernance. Notons cependant que de telles considérations se font jour ici ou là dans les cercles professionnels même non chrétiens. »

Dans la perspective ESG cela vise légitimement les instances de gouvernement ; responsabilité et représentativité), organes de contrôle, dialogue avec les partenaires sociaux & les parties prenantes / relation avec les actionnaires.

Mais il faut ajouter ou approfondir le questionnement sur le positionnement de l'entreprise : vision stratégique (raison d'être/vision/mission/RSE + relation avec les parties prenantes).

i. Le propriétaire de l'entreprise : les actionnaires, et l'orientation générale de l'entreprise

«L'objet de l'investissement, c'est en général des entreprises. La Doctrine sociale considère l'entreprise comme une communauté d'hommes, certes spécialisée et imparfaite, mais dont les objectifs et missions dépassent largement son résultat financier. Il en résulte qu'une responsabilité majeure incombe à celui qui est son propriétaire, au moins juridique, à savoir l'actionnaire. C'est lui qui est justiciable de la règle de destination universelle des biens, qui doit ordonner l'exercice de toute propriété privée. Et comme le dit Caritas in veritate au N° 40 'il est vrai cependant que l'on prend toujours davantage conscience de la nécessité d'une plus ample 'responsabilité sociale' de l'entreprise. Même si les positions éthiques qui guident aujourd'hui le débat sur la responsabilité sociale de l'entreprise ne sont pas toutes acceptables selon la perspective de la doctrine sociale de l'Église, c'est un fait que se répand toujours plus la conviction selon laquelle la gestion de l'entreprise ne peut pas tenir compte des intérêts de ses seuls propriétaires, mais aussi de ceux de toutes les autres catégories de sujets qui contribuent à la vie de l'entreprise: les travailleurs, les clients, les fournisseurs des divers éléments de la production, les communautés humaines qui en dépendent'. Mais les responsables ultimes ce sont les propriétaires. Y compris donc de ce souci qu'exprime le pape.

Certes, il y a d'autres modèles de propriété des entreprises et d'autres modèles d'entreprises. Mais il y a toujours quelqu'un celui qui décide en dernière analyse, et c'est lui le 'propriétaire' au sens large, celui à qui incombe ce devoir de destination universelle des biens¹⁵. Sur un marché au sens large, ces propriétaires sont les investisseurs. Certes, très souvent ils délèguent ce rôle

¹⁵ Dans le cas des entreprises mutualistes, les sociétaires sont clairement les prioritaires dans ce sens, avec les responsabilités correspondantes.

à des professionnels de la gestion. Mais ces derniers travaillent sur la base des instructions qu'ils reçoivent (ou du mode de gestion qu'ils ont proposé aux investisseurs dans la description de leurs produits). Les priorités que se définissent les investisseurs sont donc décisives pour l'orientation du marché et par là des entreprises. C'est ce qui donne une importance centrale à l'investissement socialement responsable, ou éthique. Il en résulte que ce doit être une priorité pour le catholique et au-delà pour tout homme de bonne volonté ; à nouveau, ce devrait même logiquement être la seule forme d'investissement.»¹⁶

Quelles questions se posent alors ? Quel est le type d'entreprise visé ? Quelle est la finalité de l'entreprise? Quels sont ses statuts et son éventuelle raison ou mission ? Sa culture ? Son éthique des affaires (marketing/communication interne/externe - transparence; conflit d'intérêts/corruption etc.) ? Sa philosophie en matière de RH et plus généralement de relation avec les parties prenantes?

Quel est son actionnariat et comment est-il organisé? Qu'est-ce qui dans son actionnariat permet d'espérer le maintien de sa vision ou de son éthique? Quels sont ses dividendes et son taux de réinvestissement ? Quid de faire rentrer une fondation dans son actionnariat ? Bons et mauvais points

Enjeux de gouvernance des institutions

- L'institution a-t-elle adoptée un statut B
 Corporation ou de société à mission ?
 A-t-elle défini une raison d'être ? si non,
 est-ce envisageable ? quels seraient les
 freins à une telle démarche ?
- Fait-elle partie du secteur de l'économie solidaire ? si non, est-ce envisageable ?
 A quelles conditions ?
- Quels comités trouve-t-on au niveau du conseil d'administration ? Y-a-t-il un comité d'éthique notamment en sus des comités d'audit et des rémunérations ?
- Quels espaces de dialogue en interne et avec les parties prenantes externes existent-ils?
- A qui rapporte la direction/le département Ethics & Compliance? quels sont les effectifs pour chacun de ces pôles?
- L'entreprise dispose-t-elle de code d'éthique/comité d'éthique opérationnel/correspondants éthique/dispositif d'alerte?

La vocation de l'investisseur au n°106) appelle à « influer sur les organes de gouvernance » afin de développer une finance éthique (par le biais de l'engagement actionnarial par exemple, du dépôt de assemblée résolutions en générale, etc.).

44

¹⁶ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

Enjeux de méthodes/de reporting

- Un reporting concernant le suivi de la réalisation des ODD a-t-il été mis en place?
- Existe-t-il un reporting RSE type GRI (Global Reporting Initiative)?
- En matière d'investissement responsable, quelle feuille de route et quel suivi sont-ils prévus pour la mise en œuvre de la directive sur la transparence des fonds ISR par exemple en matière d'investissement responsable (SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation) ?
- La taxonomie verte européenne est-elle une source de pilotage stratégique des investissements et financements faits ?

POUR ALLER PLUS LOIN

- Cahier Pro Persona, Séquence Entreprise, n°2 : <u>La propriété de l'entreprise : où sont</u> les vrais enjeux ?
- Cahier Pro Persona, Séquence Entreprise, n°3 : <u>La raison d'être de l'entreprise : encore</u> un gadget ?
- Cahier Pro Persona, Séquence Entreprise, n°4: Expliciter la raison d'être de l'entreprise
 : comment et pourquoi?
- Cahier Pro Persona, Séquence Entreprise, n°6 : <u>Quelles règles de gouvernance pour l'entreprise</u>?

ii. <u>Le personnel et les collaborateurs</u>

« Le social est parmi les critères actuels (ESG) le plus important et le plus développé avec l'environnement. La dimension sociale renvoie d'abord à la gestion des ressources humaines : respect du droit du travail, modalités de recrutement, formation et gestion des carrières, reconversion et adaptabilité, qualité des conditions de travail, respect de la vie privée, dialogue social, participation des salariés, prise en compte de situation spécifiques comme les handicapés, question de la diversité du recrutement etc. Dans le cadre des critères reçus au niveau international, et notamment dans le cas des multinationales les entreprises sont invitées en outre à : respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession. Cela inclut aussi le respect des droits de l'homme. Cela peut conduire aussi à agir pour le développement du droit du travail local. Il faut rappeler que dans leur cas ce souci s'applique à des environnements très variés et où le droit du travail est assez notablement différent de celui des pays avancés. Dans certains secteurs le respect de l'homme peut être assez limité (mines par exemple). En termes de principes, on refusera en outre ce qu'on

appelle aujourd'hui discrimination (sexe, race, couleur, religion, langue, condition sociale) même si la question est dans la pratique moins simple que dans l'idéologie dominante.

Dans une optique chrétienne, les exigences de l'approche ESG officielle paraissent pouvoir être reprises dans leur principe, avec une sérieuse nuance pour la question de la diversité des mœurs : mariage gay, diversité des genres etc., qui sont très à la mode dans les grandes entreprises américaines, notamment parce que cela permet d'éviter des campagnes hostiles agressives, tout en exigeant assez peu de contraintes pour la vie réelle des affaires. Dans une optique chrétienne donc, on respectera les personnes, mais on ne mettra a priori pas sur le même plan la famille véritable et ces formes diverses et erratiques de vie privée qui au fond ne concernent pas l'entreprise. En outre, de façon générale, la demande de prise en compte des exigences de la vie familiale sera bien plus marquée dans une perspective DSE. Mais surtout, comme on l'a vu, l'entreprise y est comprise comme communauté d'homme, au service de la communauté humaine plus large, avec association des salariés, avec l'idée que la personne doit pouvoir se réaliser dans son travail. Les conditions de travail doivent permettre le développement de la personne. Et dans la ligne de Léon XIII, la rémunération doit permettre de vivre et de faire vivre dignement sa famille. En fait, c'est toute l'entreprise qui doit être centrée sur l'homme, celui qui y travaille, sa famille, et tous les partenaires de l'entreprise. D'où une approche globale, incluant une contribution au développement de la vie privée du travailleur. Là aussi, le besoin de données est important, même si les lois les imposent dans certains cas ; certaines seraient spécifiques aux exigences chrétiennes et donc plus difficiles à trouver, hors dialogue direct avec l'entreprise et son environnement. »¹⁷

On mettra donc particulièrement l'accent sur la reconnaissance du travail, la qualité des conditions de travail ; le souci du lien entre vie professionnelle et vie privée et notamment la question de la famille etc. Rappelons que les conditions de travail n'ont jamais été aussi bonnes mais pourtant les collaborateurs ne sont pas heureux. Dans une optique DSE la question n'est pas celle de la réduction du rôle du travail dans la vie, mais celle de la possibilité de s'accomplir dans le travail.

Plus particulièrement sont à examiner la question de la juste rémunération (dans le prolongement du juste prix); la reconnaissance et l'accompagnement du salarié (tenir compte de toutes les dimensions de la personne humaine, y compris spirituelle; la place des personnes vulnérables. Outre celles plus classiques de la sécurité et satisfaction au travail (accidentologie/absentéisme, turnover), de la formation des salariés et de leur employabilité, de leur développement dans l'entreprise, de la mesure des tâches accomplies (plus que du temps de présence).

Une attention particulière doit être portée au respect de la vie privée et familiale, afin que l'entreprise n'empiète pas sur celle-ci et permette son déroulement satisfaisant, notamment dans le souci des enfants (et en particulier des facilités à donner aux parents, dans la pratique souvent aux mères).

.

¹⁷ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

Cela peut aussi viser la vie associative, voire l'engagement du salarié au profit du bien commun (mécénat de compétence).

C'est dans cette optique aussi qu'il faut examiner les questions de la semaine de 4 jours, du télétravail, ou une certaine culture du présentéisme dans l'entreprise (ne pas partir le premier du bureau) ?

Un certain nombre de questions se posent pour les professions libérales qui peuvent se retrouver sous la pression permanente du chiffre d'affaires à faire d'ici la fin du mois : quel équilibre alors entre vie privée et vie professionnelle pour se sentir en sécurité financière tout en préservant ses engagements personnels et associatifs éventuels?

Quelles questions se posent alors ? Politique salariale ; politique humaine et sociale ; respect de la sphère privée des salariés ; taux d'accidentologie ; taux de *turn over* ; formation et employabilité ; politique d'intéressement des salariés ; qualité humaine et sociale du management ; politique d'avantages en nature etc.

Enjeux sociaux plutôt internes aux institutions financières

Questionnement par rapport à la politique RH:

- Quel degré de diversité dans le recrutement ? Quels axes de progrès ?
- Quelle transparence sur les salaires (écarts hommes/femmes ; évolution)
- Quelles mobilités fonctionnelles/hiérarchiques des personnels ? Quelle formation, notamment existe-t-il une sensibilisation aux enjeux éthiques et de RSE ?
- Qualité du dialogue avec les syndicats/CSE
- Taux d'accidentalité/d'absentéisme
- · ..

On pourra se reporter aux rubriques présentes dans le GRI (Global Reporting Initiative) standards série 400¹⁸ très complet.

On se référera également aux principes de la DSE discutés cidessus tels que la solidarité, la subsidiarité, la participation, ainsi qu'à la valeur de justice en particulier. En tant que gestionnaire des ressources humaines. ces valeurs principes sont particulièrement pertinents pour une grande institution ayant des filiales à l'étranger, cette dernière étant confrontée à différents référents légaux et culturels parfois contradictoires.

https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/gri-standards-french-translations/

iii. Les clients

« Dans une perspective éthique, la responsabilité envers les clients, comprise au sens large, est un souci majeur, et c'est là à mon sens une assez nette différence avec l'approche ESG dominante, qui n'y insiste pas assez. Il est évident que l'entreprise dépend de façon vitale de ses clients; mais cela ne veut pas dire que ceux-ci fassent l'objet d'un traitement pleinement satisfaisant sur le plan éthique. Cela vise au minimum la qualité, la pertinence et la sécurité des produits et l'information donnée aux consommateurs. Mais cela s'étend aussi à la nature des produits fabriqués, en fonction de leur rôle au service du véritable épanouissement de l'homme, au moins par la démarche dite d'exclusion: cela vise alors au minimum, les drogues, les jeux d'argent, et la pornographie (un marché colossal de nos jours), les produits abortifs, etc. Ces soucis s'étendent naturellement au processus de production, conduisant à écarter par exemple les recherches médicales avec utilisation d'embryons ou les expérimentations animales abusives. Là encore le débat peut exister, ainsi pour les armements: d'un côté, ils sont source de mort et contribuent à une course aux armements très dispendieuse. D'un autre côté, laisser les industries d'armements à certains pays moins scrupuleux peut être bien pire, et l'indépendance suppose une capacité d'armement.

Au minimum, le souci éthique comporte en priorité la lutte contre certaines armes : bactériologiques et chimiques, mines anti-personnelles et bombes à fragmentation par exemple. De même pour les produits addictifs : si tout ce qui conduit à l'addiction est nocif, en revanche un certain usage modéré ne pose pas de problème. Les anglo-saxons tolèrent mal par exemple la présence de ce qu'ils appellent alcools (y compris le vin et la bière!), alors que ce sont des dimensions anciennes et estimables de notre culture ou de notre alimentation, à dose modérée bien sûr. Dans le cas de la pornographie en revanche, la condamnation est simple et totale. Mais la considération des clients et des produits doit aller bien au-delà, en fonction de la fonction sociale du produit proposé : l'entreprise doit proposer des produits utiles et sûrs, durables, et à un juste prix. Cette dernière question est bien plus importante qu'on ne l'estime habituellement ; et nos contemporains aussi détestent être 'grugés'. Or autant, voire plus que le jeu du marché, c'est désormais la décision du vendeur qui fait le prix, et certains d'entre eux sont résolument iniques (dans les produits de luxe par exemple, ou dans bien des services, ainsi les commissions d'intervention dans la banque de détail); le marché n'exerce pas la pression qu'il faudrait, notamment quand le mythe de la marque altère le jugement des acheteurs. Le style de publicité adopté doit lui-même faire l'objet d'une réflexion particulière. » 19

Enjeux clients et innovation produits

De quelle manière est-ce que je participe à l'effort d'éducation financière de mes clients individuels comme institutionnels, notamment sur les thèmes actuels de la finance verte?

Est-ce que je mets en place des procédures suffisamment flexibles pour répondre aux besoins divers de « Aussi bien le témoignage qu'est appelé à donner l'investisseur chrétien est-il de rendre crédible la perspective d'une finance différemment innovante. Elle serait effectivement innovante non pas dans sa capacité à dégager toujours plus de profits

¹⁹ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

mes clients? Cela rejoint la question sur les dilemmes éthiques concernant l'application de règles de conformité parfois inadaptées.

- Qu'est-ce que j'entends par « innovation » ? L'innovation est-elle toujours réfléchie jusque dans ses aspects moraux ?
- Est-ce que j'associe suffisamment en amont mes clients dans la réflexion? (ex. dans le cadre de la constitution des fonds ISR, associer le client à la définition de l'univers investissable peut aider le gérant à accompagner les entreprises investies même si les performances financières ne sont pas aussi bonnes qu'attendues car le client a été associé aux choix initiaux et y a consenti connaissant les risques).

par des mécanismes de plus en plus sophistiqués et de plus en plus opaques, porteurs de risques systémiques touiours plus étendus, mais dans l'aptitude à tirer les leçons de crises financières historiques, et réorienter dans la direction du service de l'économie et de la personne son dynamisme et sa créativité. » (La vocation de l'investisseur Chp 3, § 109)

iv. Les fournisseurs et les distributeurs

« De façon analogue, du point de vue de la doctrine sociale bien comprise, la responsabilité envers les fournisseurs et distributeurs est également un critère important, bien plus que dans l'ESG officielle. On cite ici souvent la prévention des conflits d'intérêts et des pratiques anticoncurrentielles (cartels de droit ou plus souvent de fait, liées aux pratiques commerciales) ou plus largement inéquitables. Ou la diffusion des bonnes pratiques dans la chaîne de valeur en amont et en aval de la production. Tout cela est bien sûr tout à fait fondé. Mais l'approche DSE est logiquement plus exigeante, notamment à nouveau en termes de juste prix, ainsi que du besoin de relations de partenariat voire de solidarité envers les fournisseurs, surtout lorsqu'ils sont plus faibles que l'entreprise concernée.

On peut en outre étendre ceci à la responsabilité envers le marché au sens large, concurrents compris. Notamment lorsqu'il y a un processus collectif de formation des prix, par exemple dans les marchés financiers, la bonne détermination du prix étant un élément du bien commun. Les pratiques de spéculation sauvage de certains organismes financiers sont ici manifestement à sanctionner. De même le manque de transparence, les manipulations comptables etc. Là encore selon les cas repérer de telles pratiques pourra ne pas être facile ; a fortiori si les exigences qu'on pose vont au-delà de celles communément reconnues. » ²⁰

²⁰ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

Cela pose la question de la chaîne de production : qualité du fournisseur (et sous-traitants), juste prix à son égard ; rapport de solidarité à l'égard du (petit) fournisseur et des sous-traitants. Mais aussi la mesure de l'impact social et environnemental du fournisseur.

Quelles questions se posent ? Qualité de l'information donnée aux fournisseurs quant aux exigences de l'entreprise cliente ; qualité de la *due-diligence* des fournisseurs ; règlement des fournisseurs en temps et en heure ; application d'un juste prix à l'égard des fournisseurs, surtout des petits fournisseurs et des fournisseurs particulièrement dépendants de leur client ; devoir de la grande entreprise cliente de protéger et d'aider au mieux son petit fournisseur.

v. <u>Les communautés au sein desquelles l'entreprise intervient</u>

« La responsabilité envers les communautés où l'entreprise intervient n'est pas toujours évoquée ; elle est pourtant elle aussi très importante. Certains l'incluent sous le 'social' de l'ESG. Ou sous la gouvernance. Mais c'est une préoccupation en soi, logiquement distincte de celles-ci. Elle porte d'abord bien sûr sur des cas dramatiques, à signification politique forte, comme le risque de compromission avec des régimes politiques inacceptables. Parmi les exemples de questions posées : pouvait-on financer la Birmanie à l'époque de la dictature ? Ou un barrage impliquant des déplacements brutaux de populations? Mais le souci comporte aussi des matières beaucoup plus familières, certains principes de conduite dans les affaires comme la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, la complicité dans le blanchiment d'argent sale, et bien sûr l'énorme question de l'évasion fiscale. D'une certaine manière, à sa façon le non-respect d'autres standards, sociaux, écologiques ou autres, peut aussi rentrer en partie dans cette catégorie, si l'enjeu est significatif pour la communauté humaine impactée. Ainsi par exemple une hausse inconsidérée du prix de produits agricoles alimentaires peut remettre en cause la sécurité alimentaire de communautés entières. Ou l'entretien d'inégalités socialement considérées inacceptables. Le sujet peut en outre inclure le souci plus général de « promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme » et « ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme », audelà du personnel de l'entreprise. Ainsi en cas de non-respect avéré des peuples indigènes. D'où le dilemme délicat de la présence dans un pays dont le régime politique est notoirement contestable.

Là aussi les préoccupations ambiantes sont prises en compte dans une perspective DSE, mais approfondies et élargies. Le fait de ne pas se livrer à des pratiques répréhensibles ou de ne pas en être complice est une première étape. Mais il faut aller au-delà : l'entreprise doit prendre en compte sa participation à la communauté, comprise comme contribution positive au développement de celle-ci, et responsabilité envers elle. En même temps, comme on le voit là aussi la disponibilité des données n'est pas acquise ; en outre et surtout, plus que dans tout autre domaine, les choix à faire peuvent légitimement faire l'objet d'appréciations très variables. On peut par exemple se demander si comme le demandent certains catholiques une entreprise doit faire entrer la présence de la peine de mort dans un pays comme un facteur négatif à prendre en compte. A ce compte il faudrait boycotter les Etats-Unis.

De façon analogue, la responsabilité envers la communauté nationale d'origine de l'entreprise considérée n'est pratiquement pas évoquée dans la littérature ESG. Sauf sans doute la question

des paradis fiscaux, moyen de soustraire des revenus fiscaux légitimes à un pays, en général celui d'origine. Mais le souci est plus vaste : Caritas in Veritate souligne les devoirs d'une entreprise devenue internationale envers son pays d'origine, qui lui a fourni de quoi se développer, et ses capitaux. C'est notamment la question de la localisation de sa capacité d'investissement et de ses développements futurs, et celle très sensible de la fermeture de certains sites. Inutile de souligner que dans ce domaine tout particulièrement l'obtention d'informations pertinentes n'est pas chose aisée. »²¹

Se posent en particulier les questions de la fiscalité, du respect de la loi, mais aussi du respect de la population locale (avec la solidarité et la responsabilité correspondantes) Plus celle de la politique suivie envers le pays d'origine : localisation de la production et politique de délocalisation, lien avec l'origine du capital (nationalité) etc.

Relations avec la sphère publique/le régulateur

- Comment mieux travailler avec le régulateur pour anticiper les règles à respecter en termes d'intégrité et de stabilité des marchés financiers? (Exercer le discernement en amont, par anticipation)
- Comment mettre en œuvre un lobbying responsable ?
- Dans quelles conditions est-ce que j'octroie les labels ISR/Green par ex. ?
- Ma pratique fiscale: optimisation fiscale, jusqu'où?

« Comment bien articuler les nécessaires interventions des institutions publiques en période de crise, avec le respect de l'autonomie de la société civile ? » (La vocation de l'investisseur n° 54)

« De nombreuses associations provenant de la société civile représentent [...] une **réserve de conscience et de responsabilité sociale** dont on ne peut se passer. » (La vocation de l'investisseur n°54, nous soulignons)

Quelles questions se posent? Contribution juste de l'entreprise à tous les territoires et populations auxquels elle est liée; règlement juste des impôts dus etc.

Enjeux sociétaux (croissance inclusive, justice sociale, bien commun)

Quels sont les produits financiers que mon institution propose? La gamme de produits inclue-t-elle des produits DD²²/ISR/solidaires/de finance à impact social (ex. crowdfunding, fonds ISR, obligations vertes, crédits sociaux, crédits aux pays en développement, blended finance - poursuite des ODD,

Finalité visée : économique et non strictement ou uniquement financière.

« L'activité financière révèle sa première vocation de service à l'économie réelle ; elle est appelée à créer de la valeur par des moyens moralement licites et à

²¹ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

²² DD=développement durable ; ISR=Investissement Socialement Responsable ; ODD=Objectif de Développement Durable de l'ONU

- investissement mixte privé/public-, investissements à impact, etc.) et dans quelles proportions par rapport à la taille de bilan?
- Comment les enjeux sociétaux sont-ils pris en compte dans la stratégie ? sontils périphériques/secondaires ou apparaissent-ils comme étant l'axe structurant ?
- Les produits proposés permettent-ils de financer directement l'économie (ex. crédit de caisse, financement export, financement de projet, crédit d'investissement, avance à terme fixe) ou sont-ils purement spéculatifs (ex. trading spéculatif, trading haute fréquence, cryptomonnaies)?
- Les produits proposés sont-ils inclusifs (à savoir s'adressent-ils aussi aux plus démunis), comportent-ils des dispositions particulières (ex. microfinance, finance solidaire/label Finansol)?

favoriser la libéralisation des capitaux afin de générer une circularité vertueuse la richesse. À titre d'exemple, les coopératives de crédit, microcrédit, ainsi que le crédit public au service des familles, des entreprises, des collectivités locales ou le crédit d'aide aux pays en voie de développement sont des réalités très positives et dignes d'être encouragées. »

« Ce qui est moralement inacceptable, ce n'est pas le simple fait de faire un gain, mais celui d'utiliser à son avantage une inégalité pour générer des profits importants au détriment des autres ; c'est de faire fortune en abusant de sa position dominante au détriment d'autrui ou de s'enrichir en nuisant au bien-être collectif ou en le perturbant. »

« Cette pratique se révèle particulièrement déplorable d'un point de vue moral, quand un petit nombre de gens voire d'importants fonds d'investissement - mû par pur désir de gain, se sert des hasards d'une spéculation pour provoquer une baisse artificielle du prix des titres de dette publique, sans se soucier du fait qu'il influence négativement ou aggrave la situation économique de pays tout entiers. »

« La spéculation, en particulier dans la sphère économique et financière, risque aujourd'hui de supplanter toutes les autres finalités majeures qui soustendent la liberté humaine. Cela porte atteinte à l'immense patrimoine de valeurs qui fonde la

société civile, lieu de coexistence
pacifique, de rencontre, de
solidarité, de réciprocité
revigorante et de responsabilité
en vue du bien commun. »
« Des termes tels que l'efficacité,
la concurrence, le leadership, le
mérite, tendent à occuper tout
l'espace de notre culture civique ;
ils assument une signification qui
finit par appauvrir la qualité des
échanges, réduite à un pur
coefficient numérique » (OPQ n°
16 et 17 et Quadragesimo anno
n° 132).

vi. L'environnement

« L'environnement est avec le social de loin le plus important des critères actuellement pris en compte dans ce qu'on appelle finance éthique ou ESG. Il fait partie des critères ESG officiels et ne pose pas de problème dans son principe. La prise en compte du souci environnemental dans la Doctrine sociale est bien connue ; la récente encyclique Laudato Si lui a donné un relief tout particulier.

Dans ce domaine, la pratique est complexe et très technique, et souvent le choix entre les alternatives n'est pas simple, y compris du point de vue de la DSE. Si on voulait être complet, il faudrait en définitive une philosophie d'ensemble sur ce qui est jugé bon, neutre ou mauvais dans le processus de production actuel pris dans son ensemble, au vu de son impact actuel et futur sur l'environnement. Comme on sait, la question de ce qu'on appelle développement durable, apparemment simple, est en réalité assez complexe selon l'horizon choisi, les hypothèses faites sur l'impact sur l'environnement, l'évolution attendue du progrès technique, l'appréciation du renouvellement des ressources etc.

Dans la logique de la DSE ce souci de durabilité doit même être étendue à l'écologie humaine dans son ensemble, à commencer par les droits de l'embryon comme nous l'avons rappelé en première partie. Laudato Si a d'ailleurs fait un lien très clair entre ces différentes dimensions de ce qu'elle appelle écologie intégrale. La perspective est donc plus vaste que dans l'approche dominante. Certains incluent en outre ici l'impact sur les pauvres ou la sécurité alimentaire, la limitation de l'accès des personnes à l'eau, l'air ou la terre, les excès du brevetage qui limitent l'accès aux médicaments par exemple etc. Cela dit à mon sens cela relève plus logiquement de la responsabilité envers les communautés où l'entreprise intervient, qui est évoquée ci-après.

L'énergie et les matières premières, l'activité minière en sont un exemple évident. Que faire par exemple avec le nucléaire ? La réponse n'est pas évidente. Le nucléaire est proscrit par la plupart

des fonds anglo-saxons, alors que les gérants français ISR tendent souvent à le retenir favorablement puisque, contrairement aux énergies fossiles, il ne rejette pas de gaz à effet de serre. Mais comme on sait les risques et coûts sur le long terme sont difficiles à apprécier (notamment le stockage final des déchets). De même pour les OGM, sur lesquels Laudato Si reste dans l'indétermination. Il y peut y avoir des différences marquées entre les pays sur les tests sur les animaux : les anglo-saxons excluent les entreprises qui les pratiquent, alors que cela a à ce stade moins d'écho en Europe continentale.

Pour le chrétien, en dehors des questions bien connues mais majeures de bioéthique, il ne semble pas ici que la spécificité de la DSE soit significative par rapport aux problématiques ESG courantes. En revanche le besoin de se faire une doctrine environnementale subsiste et il est majeur, car la réponse n'est pas simple. Et le besoin de données scientifiques, souvent pointues, est ici particulièrement criant; s'il y a des réponses simples dans certains cas, elles sont en général complexes, et l'investisseur a besoin d'un travail d'élaboration externe significatif, dépassant d'ailleurs en grande partie le cadre confessionnel. »²³

Enjeux
environnementaux
et de justice
climatique

Cette rubrique comporte une double dimension :

- Interne: les processus de fonctionnement internes prennent-ils en compte des objectifs d'émission bas carbone, de recyclage, de mobilité douce pour les employés, de réduction des déchets émis par l'entreprise ? Un plan stratégique RSE a-t-il été défini ? si périmètre, sur quel quels contenus? Prend-il une approche systémique?
- Offre produits (voir champ 3 également): notre offre intègre-t-elle les objectifs de DD de la dernière Cop climat et biodiversité, la poursuite des ODD, le calcul d'impacts scope 1, 2 ou 3)?

Globalement, l'écologie est-elle prise en compte au sens de la DSE:

- « L'écologie étudie les relations entre les organismes vivants et l'environnement où ceux-ci se développent. » (Laudato si' n°138)
- « La crise écologique est l'éclosion ou une manifestation extérieure de la crise éthique, culturelle et spirituelle de la modernité. » (Laudato si' n°119)

vii. <u>Les concurrents</u>

La Doctrine Sociale de l'Eglise prône le respect non seulement de toute personne, mais aussi de toute communauté de personnes, ce qu'est fondamentalement une entreprise. Aussi ce respect implique-t-il non seulement d'éviter *a minima* toutes formes de dénigrement, de publicité mensongère ou de concurrence déloyale, mais pousse à trouver un rapport ajusté

-

²³ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

avec l'entreprise qui est en position de concurrence. Ce rapport ajusté écarte toute tentative d'alliance qui pourrait être scellée au détriment de la qualité des produits ou des services, du juste prix et donc ultimement des clients, à savoir tout risque de cartel, de délits d'initiés ou d'atteintes portées à l'intégrité du marché. La Doctrine Sociale de l'Eglise ne peut pas se contenter de voir ces risques-là maîtrisés. Elle se préoccupe aussi, avec un souci encore plus grand, de la justesse des rapports de concurrence. Le constat qui peut se faire aujourd'hui est sombre. La manière de vivre les rapports concurrentiels, loin de pousser à une saine émulation, confine dans une violence extrême. Il y a en toile de fond, un problème plus idéologique, qui consiste à avoir érigé la concurrence comme moyen de garantir la santé, la gualité et la justesse des marchés. Même s'il est vrai que la concurrence doit contribuer à cela, il faut encore, pour qu'elle y parvienne en réalité, qu'elle reste au service d'un bien commun et qu'elle ne se résume pas à entériner que tous les coups sont permis pour mettre à terre le concurrent et pouvoir ainsi l'éliminer d'une manière ou d'une autre : par exemple, le rachat de startups par les grands groupes afin de capter l'innovation pour son seul profit et parfois même pour empêcher cette innovation. Il y a dans les faits une violence de la concurrence qui peut ne plus honorer le respect dû à la communauté humaine qu'est toute entreprise et ne plus servir le bien commun. Lorsque l'intérêt de l'entreprise va contre le bien commun, c'est qu'il est fait un mauvais usage de la concurrence. La concurrence peut même devenir en soi dangereuse lorsqu'elle construit les marchés dans la logique perverse suivante : si l'entreprise ne grandit pas sans cesse, elle est condamnée à mourir. Cette logique implacable est certainement au détriment du bien commun : la concentration dans des grands groupes ne pourra jamais répondre aux besoins de la société qui ne peut pas avoir comme finalité ce phénomène de concentration, qui devient un risque majeur, capable de provoquer des crises systémiques catastrophiques ou de les amplifier alors qu'il faudrait au contraire que les marchés puissent jouer un rôle protecteur face aux crises qui surviennent.

Le principe de fraternité développé par le pape François dans l'encyclique Fratelli Tutti (2020) peut être une source d'inspiration pour que la concurrence soit un moyen d'établir un rapport ajusté entre les entreprises et non plus un rapport d'opposition violente qui agit au détriment de nombreux aspects du bien commun. La fraternité n'est pas un principe nouveau dans l'activité économique. Elle est à l'origine de ce qu'il y a de meilleur dans le corporatisme, où on était confrère avant d'être concurrent. Il y avait une défense et la promotion coordonnées d'un savoir-faire (amélioration, formation et transmission) de la qualité du travail et d'un bien commun. Cela impliquait des relations interpersonnelles entre dirigeants, entre gens du même métier : on se connaissait, on se fréquentait, on était attaché à un savoir-faire, à une matière, à un terroir, une vision du travail bien fait. Aujourd'hui, avec les effets de la mondialisation, on ne se connaît plus, on ne partage plus une culture commune. Les relations interpersonnelles ne sont plus du tout une priorité. Le chacun pour soi l'a emporté. La recherche d'une relation qui irait dans le sens d'une fraternité bien comprise ne traverse même plus les esprits. Elle pourrait même être considérée comme suspicieuse, comme une atteinte directe à la concurrence. La mise en œuvre intelligente, et certainement innovante, du principe de fraternité peut venir atténuer la violence de la concurrence telle qu'elle est vécue actuellement dans le contexte de la mondialisation, voire purifier ou désarmer des rapports de force malsains, et surtout stimuler des rapports de concurrence bien ajustés qui soient source d'innovation et contribuent toujours mieux au bien commun. L'engagement positif des

entreprises dans des associations professionnelles ou dans des structures mises en place pour faciliter des formes de mutualisation est un signe qui va dans le sens du bien commun.

Comment transformer cela en questions?

Enjeux macroéconomiques et de gouvernance internationale : stabilité et intégrité des marchés financiers

- En quoi le nouveau produit financier que je lance/octroie/structure participe de la stabilité ou instabilité macro-économique? Comment prendre la mesure de cette dimension qui dépend également des autres acteurs du marché? Quel rôle du régulateur (voir point suivant) puis-je attendre?
- En particulier, on retiendra deux critères en matière de politique macroprudentielle: le produit est-il structuré/complexe (ex. repackaging de titres de dettes en actifs financiers), et y-a-t-il découplage entre l'émission et le portage du risque en conséquence (ex. Credit Default Swap²⁴ -CDS-, titrisation)?
- Est-ce une innovation financière « responsable » au sens du respect des valeurs et principes de la DSE discutés dans la partie précédente ?
- Est-il possible d'envisager l'élaboration d'une taxonomie de produits financiers plus ou moins responsables ? réfléchir à l'intérêt sociétal de produits comme le trading haute fréquence ou des pratiques telles que le short-selling, les prêts-emprunts de titres, la titrisation, les obligations vertes, les fonds spéculatifs

Au niveau des entreprises, quel type de consensus épistémologique, d'axiomes, la finance contemporaine impose-t-elle aux règles de fonctionnement de l'entreprise? De quelles façons j'essaie (personnellement/au niveau de l'institution financière) d'éviter de

Pour atteindre l'amitié sociale, réfléchir aux valeurs qui animent la communauté financière et sur comment développer/exprimer une finance soucieuse des valeurs de justice, de vérité et de liberté.

« Il est naïf de croire en une autosuffisance présumée des marchés dans leur fonction ressources, d'allocation des indépendamment de toute éthique. (...) La dimension supranationale actuelle du système économique aide à contourner plus facilement les règles établies par chaque pays. » « Il est donc clair que les marchés ont besoin de directives solides et fortes, macroprudentielles aussi bien que normatives, qui soient uniformes et partagées par le grand nombre. »

« Là où a lieu une forte dérégulation, il devient évident que les espaces de vide juridique et institutionnel représentent des terrains propices non seulement à « l'aléa moral » et aux malversations, mais aussi à l'émergence d'exubérances irrationnelles des marchés – suivies de bulles spéculatives, puis de brusques et ruineux effondrements – et de crises du système. »

56

²⁴ Les CDS sont des produits dérivés permettant de se protéger contre un défaut de crédit, en d'autres mots contre un impayé dans une logique assurantielle.

participer/accroître le degré de financiarisation de l'économie réelle ?²⁵

Il apparaît « opportun de définir et de distinguer clairement, pour les intermédiaires de crédit bancaire, la sphère de l'activité de la gestion du crédit ordinaire et des épargnes, de ce qui est destiné à l'investissement et business » (OPQ n° 21-22). Le Pape dénonce ainsi les problèmes d'extrême volatilité des marchés et de la mobilité excessive des capitaux qui se placent à court terme et non dans une logique d'investissement et d'accompagnement des entreprises sur le long terme. Il invite en outre à une séparation des activités de banque commerciale et de banque d'investissement afin de compartimenter les risques.

c. Parties « pas encore » prenantes

Alors que la théorie des parties prenantes stimule l'entreprise dans le fait d'assumer d'une manière toujours plus large sa responsabilité sociale, en y incluant non seulement les salariés, mais aussi les fournisseurs, les clients, les collectivités et les populations locales, ainsi que l'environnement, le principe de fraternité, développé par le pape François dans l'encyclique *Fratelli Tutti* invite à aller encore plus loin. En cherchant à appliquer ce principe concrètement, l'entreprise peut s'intéresser aussi aux parties qui ne sont pas encore prenantes : celles qui sont exclues de la vie économique, hors-circuit, marginalisées. Cette fraternité est ce qui vient fonder et susciter le principe de gratuité et la logique du don dont Benoît XVI parlait de manière prophétique dans son encyclique *Caritas in Veritate* : « *Parce qu'elle est un don que tous reçoivent, la charité dans la vérité est une force qui constitue la communauté, unifie les hommes de telle manière qu'il n'y ait plus de barrières ni de limites. Nous pouvons par nous-mêmes*

²⁵ « Cette financiarisation de l'économie est également, dans une certaine mesure, une financiarisation des esprits. Dans un contexte marqué par un relativisme moral croissant, les critères financiers présentent comme premier intérêt d'être objectifs et factuels. (...) Sur cet arrière-fond culturel, deux concepts semblent avoir joué un rôle important dans les transformations de la finance des dernières décennies.

constituer la communauté des hommes, mais celle-ci ne pourra jamais être, par ses seules forces, une communauté pleinement fraternelle ni excéder ses propres limites, c'est-à-dire devenir une communauté vraiment universelle : l'unité du genre humain, communion fraternelle dépassant toutes divisions, naît de l'appel formulé par la parole du Dieu-Amour. En affrontant cette question décisive, nous devons préciser, d'une part, que la logique du don n'exclut pas la justice et qu'elle ne se juxtapose pas à elle dans un second temps et de l'extérieur et, d'autre part, que si le développement économique, social et politique veut être authentiquement humain, il doit prendre en considération le principe de gratuité comme expression de fraternité » (n°34). Aussi : « Le grand défi qui se présente à nous, qui ressort des problématiques du développement en cette période de mondialisation et qui est rendu encore plus pressant par la crise économique et financière, est celui de montrer, au niveau de la pensée comme des comportements, que non seulement les principes traditionnels de l'éthique sociale, tels que la transparence, l'honnêteté et la responsabilité ne peuvent être négligées ou sous-évaluées, mais aussi que dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale. C'est une exigence de l'homme de ce temps, mais aussi une exigence de la raison économique elle-même. C'est une exigence conjointe de la charité et de la vérité » (n°36). Cela peut se traduire a minima par un engagement philanthropique : mécénat, solidarité, partage, politique de gratuité. C'est un appel à l'imagination de la charité pour entrer en relation avec des gens avec qui on n'a pas de relation, mais avec qui il faudrait établir des relations.

III. Considérations pratiques pour l'investisseur professionnel et l'épargnant individuel

[En cours d'élaboration]

On pourrait objecter ici que chaque investisseur est petit par rapport au marché, ou encore face aux investisseurs les plus importants. L'épargnant ou l'employé de base pèse alors très peu. Mais outre que le souci moral n'en subsiste pas moins, agir reste possible.

a. Le plan d'action de l'investisseur éthique

Nous traitons ici de l'investisseur professionnel, le cas de l'épargnant individuel est couvert dans la section suivante

i. <u>Un processus séquentiel</u>

« En définitive, à nouveau, sur le plan des principes, l'investissement socialement responsable est le seul investissement justifiable, s'il est compris comme le fait la DSE dans son sens plein, qui l'oriente au bien commun. Bien entendu, un tel élargissement des perspectives donne le vertige. Au minimum il implique des outils considérables, d'analyse, de collecte d'information, et d'action collective, puis la création d'instruments de gestion collective s'en inspirant. Beaucoup de progrès sont encore à réaliser, et nous n'en sommes qu'au tout début, notamment dans le champ chrétien. Un travail considérable s'impose donc. Mais justement, il n'y a lieu ni de s'en effrayer, ni de culpabiliser. Un tel travail se déroulera sur la base de l'action capillaire de personnes nombreuses, chacune agissant là où elle peut, comme elle peut. Dans le cas idéal, le plan d'action d'un grand investisseur éthique se décline à plusieurs niveaux :

- Intégration de la DSE dans son analyse, ses processus de décision, et sa mise en œuvre.
 Ce qui veut dire y allouer du temps et des ressources; suivre les développements sur le marché (les nouveaux produits); si le gérant est extérieur, le surveiller et dialoguer avec lui; et demander la prise en compte de la DSE aux fournisseurs à tous les niveaux.
- Mise en œuvre. Il faut chercher l'information, aller au contact, soutenir les initiatives des actionnaires allant dans le bon sens; demander l'information non disponible (ce qui est souvent le cas pour ce qui intéresse l'investissement éthique); exercer activement ses droits de vote.
- 3. Contact avec les entreprises : c'est un point essentiel, un investisseur est un partenaire et non pas un juge.
- 4. Promotion de la DSE. Cela comporte l'aide entre institutions notamment celles voulant se référer à la Doctrine Sociale de l'Eglise; les demandes en ce sens aux fournisseurs; l'aide à la formation.

 Communication. Il faut suivre la politique qu'on a arrêtée dans les organes de décision; communiquer dessus ; communiquer avec les bénéficiaires ; et revoir régulièrement la politique suivie. »²⁶

ii. Recueil de l'information

« Naturellement à nouveau la plupart des investisseurs ne sont pas en état d'assumer ces différentes actions. D'où à nouveau le double besoin de fédérer les forces et de susciter des opérateurs spécialisés. Ce besoin est particulièrement important sur une question clef dans toute analyse d'investissement : l'information. Il est important d'insister sur ce point. L'information actuellement disponible est en effet d'abord et essentiellement financière ; et elle est comme telle indispensable. Mais la logique de l'investissement éthique implique la prise en compte de plusieurs autres critères majeurs ; ce qui implique de savoir ce qui se passe à cet égard ; or les données correspondantes ne sont souvent non seulement pas disponibles publiquement, mais pas mêmes élaborées en soi – même si la loi exige de fournir certaines données dans des domaines comme l'environnement ou le social au sens étroit. Sachant que le dialogue direct avec les entreprises peut donner des débuts de réponse. C'est peut-être un des domaines où l'effort qu'il faudra collectivement fournir est le plus important. Notamment dans la perspective catholique, dont la logique est particulièrement ambitieuse en la matière comme on le verra, et donc a des besoins spécifiques. Le besoin de coordination doit dès lors y être particulièrement important. »²⁷

- a) Organiser et planifier la phase de découverte et de ciblage
- Découverte des moyens d'investir son épargne de manière plus responsable
 - Banque
 - o CGP
 - o Plateforme de financement participatif
- Compréhension de l'écosystème (labels, SFDR...)
 - Rencontres et échanges avec les professionnels
 - Découverte des labels
 - Découverte des projets finançables
- 2. Une approche sectorielle à ce stade permet de faire émerger une liste d'entreprises.

iii. Méthodes d'analyse et de sélection

[rappeler les méthodes classiques, et expliquer comment l'investissement intégral peut dépasser ce qui est considéré comme « best in class » aujourd'hui. Faire référence aux questions mentionnées précédemment. Ajouter des citations de Mensuram Bonam]

²⁶ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

²⁷ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

[Investissement général vs. Investissement à impact ciblé]

« Chaque investisseur, ou chaque gestionnaire, doit développer ses propres méthodes. Ce que nous dit la DSE, comme les textes existant ou en cours, ne conduit pas directement à en adopter une à l'exclusion des autres. Parmi les méthodes classiques de gestion éthique au sens large, on évoquera :

i. L'exclusion

C'est une méthode de sélection très populaire, du moins dans le monde anglosaxon, et historiquement la plus ancienne : on établit une liste d'entreprises, d'activités ou de fonds qu'on exclut du champ des possibles parce qu'ils ne respectent pas tel ou tel critère. Par exemple pour nous les produits abortifs, ou le travail des enfants; parfois avec une zone grise. Ce n'est pas toujours simple de mettre en pratique, notamment dans le cas de grandes entreprises multi-activités. Ou si l'activité considérée est un mélange de bon et de mauvais. D'où alors l'importance de définir des seuils de pertinence. Cela peut aussi s'accompagner d'un dialogue avec les entreprises qui se situent à la limite, pour tenter d'orienter leur action. Ethiquement cela correspond bien à certaines exigences mieux qu'à d'autres : lorsqu'on a identifié clairement une activité, ou plus souvent des produits, comme mauvais.

ii. La sélection des meilleurs de la classe ou "best in class".

On sélectionne dans chaque sous-ensemble de valeurs qu'on a déterminé celle qui est la meilleure selon les critères retenus, par exemple sous l'angle écologique, et/ou on élimine les moins bonnes. L'avantage est de se baser de façon pratique sur la réalité du marché, et d'exercer une certaine pression – à condition de la communiquer. L'inconvénient est double : d'un côté, on accepte par là de financer des activités ou des méthodes contestables, parce qu'on n'a pas trouvé mieux. D'un autre côté, de ne pas faire évoluer des pratiques si elles sont adoptées par toute une branche d'activité.

iii. Le choix actif de certaines activités ou entreprises

Dans ce cas on choisit délibérément par exemple telle ou telle préoccupation, tel ou tel secteur ou groupe de secteur, et on investit dans les entreprises correspondant le mieux aux objectifs qu'on s'est donnés. L'avantage est de viser positivement ce qu'on veut favoriser. L'inconvénient est de restreindre l'univers des choix possibles. Cela rend plus difficilement pertinente, toute référence à des étalonnages de marchés (benchmarks ou indices). Cela suppose en outre une méthodologie robuste et transparente, avec une intention claire, et une mesure d'impact de performance sociale ou environnementale.

Cela peut cependant aller d'une méthode suivie pour orienter des investissements classiques (de type boursier) à une action plus directe, dans la ligne de ce qu'on appelle l'investissement à impact, "impact investing strategies", qui se porte d'ailleurs souvent sur du non-côté. Cela vise notamment des secteurs jugés urgents : l'agriculture durable, les énergies renouvelables, la conservation de la nature, la microfinance, ou la fourniture de besoins de base accessibles (logement, santé, éducation). Pas plus que les autres stratégies, cela n'exclut pas qu'il y ait un

objectif de rendement; mais il peut être en dessous du marché, ou ajusté au risque (par comparaison avec des produits existants classiques, *venture capital*, *private equity* etc.).

Notons qu'une certaine combinaison de ces diverses méthodes est non seulement concevable, mais dans une certaine mesure nécessaire. »²⁸

b. Quels instruments?

i. Gestion directe ou indirecte

« Comment s'organiser ? Il y a d'emblée deux grandes voies pour l'investisseur : l'une est la gestion directe, l'autre à travers un gestionnaire et notamment à travers des fonds, en général existant au préalable. Cela va dépendre évidemment notamment de l'ampleur des fonds à gérer. Mais dans tous les cas, un point essentiel est à noter : il y a un intérêt majeur, voire une nécessité, au regroupement des forces, et donc à la coopération la plus large entre fonds ou gestionnaires inspirés par les mêmes principes. Soit par regroupement, notamment des gestionnaires, soit par action commune, soit par échange de principes et de méthodes. Un deuxième point essentiel est de susciter ou encourager des opérateurs spécialisés à orientation catholique, ou au minimum un souci en ce sens d'opérateurs existants, et cela à tous les niveaux : gérants, analystes, agences de notation, services aux investisseurs etc. Ce qui apparaît clairement en tout cas est la nécessité d'avoir un plan d'action. Il est très important de se rappeler qu'il ne s'agit pas seulement de gérer, d'acheter et de vendre, mais aussi d'orienter à son niveau l'action des entreprises. Ce qui implique autant que possible un engagement direct avec elles.

Ajoutons que la logique de ces actions paraît difficilement compatible avec la forme de gestion actuellement tendanciellement dominante qui est la gestion passive. Elle consiste comme on sait à se borner à dupliquer un indice, en général un indice assez large de marché, ou sectoriel (ETFs). Cela permet des frais plus bas que la gestion active, et donc en général un résultat meilleur. Mais outre que c'est en général incompatible avec une gestion éthique, c'est une forme d'irresponsabilité à l'égard de la logique du marché, lequel n'est déterminé que par la gestion active ; une attitude de passager clandestin ou *free-rider* peu éthique en ellemême, sauf évidemment besoin ou situation très particulière.» ²⁹

ii. Actions et obligations

« Voyons maintenant comment cet argent peut être investi. Rappelons d'abord qu'avant toute réflexion sur le choix des entreprises ou projets dans lesquels on investit, se pose la question des instruments financiers eux-mêmes. Naturellement ils vont dépendre des horizons de placement : sur un horizon court, on se place nécessairement sur des produits de taux, eux-

²⁸ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

²⁹ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

mêmes relativement courts (Sicav ou fonds de court terme ou peu sensibles, comptes bancaires). Sur un horizon plus long, et *a fortiori* très long, qui doit être privilégié, le choix peut se porter sur des produits de taux (Sicav obligataires ou obligations notamment), sur de l'immobilier, ou sur des actions, ce qui va en principe du moins risqué au plus risqué. Sachant que comme on sait plus l'horizon est long, plus les produits dits risqués rapportent (ce qui est logique) et donc en un sens deviennent moins risqués; toutes les données historiques montrent en effet que le meilleur placement sur le très long terme, c'est les actions, c'est-à-dire les entreprises.

Sur le plan éthique, il en est de même. Il faut reconnaître ce point essentiel mais peu familier pour beaucoup de gens en France : la priorité éthique des actions sur les autres modes d'investissement, notamment sur les titres de dette. Non seulement parce qu'elles permettent d'agir plus directement sur les entreprises, puisque l'actionnaire est un des propriétaires conjoints de l'entreprise et vote dans les assemblées générales sur ses grandes orientations et le choix de sa direction – et peut d'ailleurs aussi avoir à céder l'entreprise (OPA et autres). Mais c'est aussi parce que l'investissement en fonds propres (en actions) est dans sa logique profonde plus solidaire en soi du sort des entreprises (c'est-à-dire s'il n'est pas détourné comme objet de spéculation au mauvais sens du terme) : si elles prospèrent, il s'apprécie fortement; si elle perd, il perd, voire disparaît. En outre, il faut rappeler que tous les grands drames financiers ont été d'une manière ou d'une autre des crises de la dette. Sans parler des effets potentiellement destructeurs de la dette publique, qui finance pour l'essentiel des dépenses courantes et s'accroît sans relâche depuis 40 ans. Les risques importants liés à l'endettement et l'effet de levier sont centraux dans nos systèmes financiers. La dette est utile si le risque est faible, si elle n'implique pas la mise en danger de l'emprunteur, du prêteur, et de la société plus généralement. Elle peut en outre présenter un autre risque appréciable, celui de report des décisions sur les générations futures, sauf si elles financent un investissement productif, permettant son remboursement. On soulignera ici la nocivité de la plupart des dettes publiques selon ce critère.

Ajoutons enfin qu'entre les deux catégories de titres, cotés et non-cotés, il n'y a évidemment pas a priori de préférence morale ; sachant que le non-coté, peu ou pas liquide par définition peut par-là signifier une certaine solidarité, mais aussi un certain risque ; il peut aussi être le moyen d'agir pour des causes plus particulières qui ne sont pas représentées dans les titres cotés.

A ces considérations il faut ajouter une catégorie à part d'investissements, qui sont ceux qu'on appelle solidaires, et qui recouvrent des réalités assez variables. Pour simplifier, ce sont d'un côté des investissements réalisés dans des entreprises (ou des projets) solidaires, c'est-à-dire ayant une politique, une gestion, une affectation des résultats etc., qui comportent une dimension importante de solidarité (par exemple l'économie de communion des *Focolari*). Et d'un autre côté, des investissements plus classiques (gérés de façon éthique) mais avec un mécanisme d'affectation partielle du résultat à la solidarité : en général, une partie des revenus est donnée à une ou des œuvres définies à l'avance. Vous avez reconnu Proclero. Les deux formules sont bonnes, mais évidemment très différentes. Mais cela n'efface pas le besoin de

préoccupation éthique dans les investissements classiques, comme on l'a vu, qui seront mon sujet principal. 30

c. En pratique

Comment aborder son banquier, quelles questions poser etc.

³⁰ Texte emprunté à une publication de Pierre de LAUZUN.

Conclusion et ouverture

[En cours d'élaboration]

Bibliographie

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, 2005. Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, 1965. Les Cahiers *Pro Persona*.

Encycliques

Pape François, Fratelli Tutti, 2020.
Pape François, Laudato si', 2015.
Benoît XVI, Caritas in Veritate, 2009.
Saint Jean-Paul II, Centesimus annus, 1991.
Saint Jean-Paul II, Laborem exercens, 1981.
Saint Paul VI, Populorum progressio, 1967.

Saint Jean XXIII, Pacem in terris, 1963.

Pie XI, Quadragesimo anno, 1931.

Léon XIII, Rerum novarum, 1891.

Autres documents consultés et cités

Académie Pontificale des Sciences Sociales, Mensuram bonam, 2022.

Dumont Pascal-André, Lanavère Jean-Rémi, *La vocation de l'investisseur à la lumière de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, Salvator, 2022.

de Lauzun, Pierre, L'Evangile, le chrétien et l'argent, cerf, 2004.

de Lauzun, Pierre, L'économie et le christianisme, Desclée De Brouwer, 2010.

de Lauzun, Pierre, La finance peut-elle être au service de l'homme ?, Desclée de Brouwer, 2015.

de Lauzun, Pierre, L'argent, maître ou serviteur?, MAME, 2019.

de Lauzun, Pierre, Finance, un regard chrétien : De la banque médiévale à la mondialisation financière, Embrasure, 2019.

de Lauzun, Pierre, Epargner en vue du bien commun: L'investissement éthique, Boleine, 2024.

Congrégation pour la Doctrine de la Foi et Dicastère pour le Service du Développement humain intégral, <u>Oeconomicae et pecuniariae quaestiones</u>. Considérations pour un discernement éthique sur certains aspects du système économique et financier actuel, 2018.

Saint Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale Reconciliatio et paenitentia, 1984.

de Lauzun, Pierre, Finance, un regard chrétien : De la banque médiévale à la mondialisation

